



DÉLIBÉRATION N°2025.02.01 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE ET TERRITORIALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF À LA SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE »

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Société publique locale (SPL) d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » a fait l'objet d'un contrôle de gestion diligenté par la Chambre régionale et territoriale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a porté sur les exercices 2018 et suivants.

Le rapport ci-annexé sera présenté en conseil métropolitain lors de sa prochaine réunion.

En application du même article, il appartient à la commune de Bruges, destinataire également du rapport, de présenter ce rapport à la plus proche séance du conseil municipal. Il donne lieu à un débat.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives ci-annexé, relatif à la gestion de la Société publique locale d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.02.02 : PROJET DE REQUALIFICATION ET CONSTRUCTION NOUVELLE SUR L'ESPACE SPORTIF DAUGÈRE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT – ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'espace sportif de Daugère intègre 40 hectares d'espaces verts et d'équipements sportifs. Cet espace singulier se veut être un site ouvert, intergénérationnel et accessible à tous.

Face au vieillissement naturel de certains équipements et aux aménagements actuels, il convient désormais d'adapter le site aux besoins des brugeais et aux enjeux de transition écologique.

L'objectif poursuivi est donc de restructurer l'espace sportif de Daugère pour :

- Répondre aux besoins en équipements sportifs complémentaires sur le territoire en rénovant le gymnase existant et en créant une nouvelle salle de sport ;
- Engager une rénovation énergétique de la salle existante, avec l'objectif d'atteindre un haut niveau de performance énergétique et une haute qualité environnementale.

La mise en œuvre de ce projet comporte 2 phases, permettant le maintien des activités sur le site pendant les travaux :

- La construction de l'extension neuve, pour la rentrée 2026 ;
- La réhabilitation de l'existant, à compter de la rentrée 2026 avec pour objectif une livraison pour la rentrée 2027.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 4 avril 2024.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ouvrir les crédits sur l'année 2025.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est donc actualisé comme suit (montants TTC) :

Chapitre budgétaire	Libellé	TOTAL AP	CP 1 2024	CP 2 2025	CP 3 2026	CP 4 2027
20	Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	1 940 000,00 €	35 356,84 €	934 843,16 €	541 400,00 €	428 400,00 €
21	Immobilisations corporelles (aménagement et équipements)	120 000,00 €	0,00 €	0,00€	80 000,00 €	40 000,00€
23	Immobilisations en cours (travaux)	11 460 000,00 €	0,00 €	3 626 600,00 €	5 813 000,00 €	2 020 400,00 €
	TOTAL	13 520 000,00 €	35 356,84 €	4 561 443,16 €	6 434 400,00 €	2 488 800,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2025 de la Ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

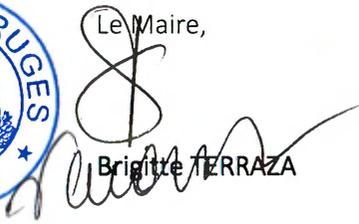
7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire***

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN** est désignée en qualité de **secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N° 2025.02.03 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 3 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympie-de-Gouges) et la phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH Ile-aux-Enfants et l'extension de l'école maternelle Pablo-Picasso) ont été livrées.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Suites aux premières études menées en 2024, les orientations générales sont les suivantes :

- La valorisation des espaces publics et du cadre de vie ;
- La maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville ;
- La création d'un espace favorisant les transversalités ;
- Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville ;
- L'implantation maîtrisée de logements notamment collectifs.

La Ville souhaite désormais redessiner l'espace commun qui relie les équipements publics. Le nouvel aménagement de la place du centre-ville devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 4 avril 2024.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ouvrir les crédits sur l'année 2025.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est donc actualisé comme suit (montants TTC) :

Chapitre budgétaire	Libellé	TOTAL AP	CP 1 2024	CP 2 2025	CP 3 2026	CP 4 2027	CP 5 2028
20	Immobilisations incorporelles (études)	700 000,00 €	29 772,00 €	470 228,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	7 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €	5 000 000,00 €	1 450 000,00 €
	TOTAL	7 700 000,00 €	29 772,00 €	470 228,00 €	750 000,00 €	5 000 000,00 €	1 450 000,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20 et 23 du budget principal 2025 de la Ville.

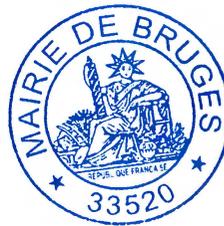
Le conseil municipal, après avoir délibéré à

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Terraza".

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.02.04 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2025****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 par son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 au même niveau qu'en 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

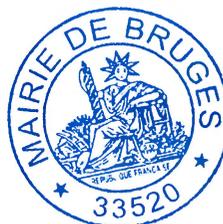
26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **VOTE** les taux 2025 pour les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'Habitation	22,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.02.05 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET 2025 DE LA VILLE****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'instruction comptable M 57 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N-1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte financier unique.

Il résulte de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales que l'affectation du résultat de fonctionnement est prévisionnelle. En effet, tant que le compte financier unique n'est pas voté, les comptes de l'exercice ne sont pas considérés comme arrêtés.

Lorsque le compte financier unique est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une bonne gestion et d'optimiser la gestion budgétaire (et notamment le respect du principe de l'unité budgétaire), il est proposé au conseil municipal d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2024 dès le budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2024	excédent :	2 227 838,98 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	16 004 065,53 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent :	18 231 904,51 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024	déficit :	-3 670 658,74€
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	2 448 271,61€
- Résultat comptable cumulé	déficit :	-1 222 387,13€

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	excédent :	2 301 814,36 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent :	2 803 646,89 €
- Solde des restes à réaliser	excédent :	501 832,53 €

- Besoin réel de financement (B) :	déficit :	-720 554,60 €
---	------------------	----------------------

-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :Résultat excédentaire (A1) **18 231 904,51 €**

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : **720 554,60 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : **17 511 349,91€**

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 17 511 349,91 €	D001 : solde d'exécution N-1 1 222 387,13 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 720 554,60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

4 VOTES CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **EFFECTUE** une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2025 ;
- **VOTE** l'affectation prévisionnelle des résultats ci-dessus énumérés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

(Signature)
Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.02.06 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

VU les dispositions des articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, et L 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2021.04.02 du conseil municipal du 30 septembre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du conseil municipal du 11 février 2025 ;

VU la note de présentation synthétique du budget ci-annexée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 de la commune selon les montants inscrits ci-dessous et présentés en annexe :

Section de fonctionnement :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et groupe « Avec vous pour Bruges »)

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	26 561 814,00 €	20 278 405,00 €	46 840 219,00 €
Recettes	46 275 184,00 €	565 035,00 €	46 840 219,00 €

Section d'investissement :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

4 VOTES CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	16 775 481,61 €	1 318 884,39 €	18 094 366,00 €
Recettes	6 978 896,61 €	21 032 254,39 €	28 011 151,00 €



- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, comme l'autorise le référentiel M57,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

*Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif (compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 1er avril 2025 par le Conseil Municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 février 2025. Il a été établi avec la volonté de :

- Maintenir un haut niveau de service public,
- Investir dans la rénovation et la création d'équipements,
- Ne pas augmenter les impôts,
- Garder un niveau d'épargne important et privilégier l'autofinancement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

Le budget 2025 est marqué particulièrement par un contexte économique international et national anxiogène :

- le démarrage de l'année a eu lieu dans un contexte politique et économique plus qu'incertain, avec le vote très tardif de la Loi de Finances pour 2025,
- l'impact des mesures décidées par le Gouvernement a contraint la commune à revoir son plan pluriannuel d'investissement et à faire le choix de suspendre le projet de centre aquatique,
- enfin, l'instabilité de l'indice des prix à la consommation et les variations du coût des énergies restent deux facteurs d'incertitude pour l'exécution du budget 2025.

Conseil municipal du 1er avril 2025

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

En parallèle, l'année 2025 est marquée par la poursuite des projets structurants, notamment avec :

- la création d'équipement sportifs majeurs

* le renforcement du pôle sportif Daugère avec les travaux de réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport

* Les travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier (création de deux tennis couverts, d'un terrain de padel et d'un boulodrome

* la création d'espaces sportifs (basket à 3, aire de street work out)

- la rénovation du patrimoine bâti

* la réfection de la toiture de la salle Majau

* la réfection de la toiture de l'école Picasso

- le développement d'investissement "verts" (déploiement de LEDS sur les sites municipaux, plantations de forêts urbaines, ...),

- la requalification urbaine (phase 3 de la requalification du centre-ville, aménagement sur Terrefort, ...).

Présentation générale du budget

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	26 561 814,00 €	20 278 405,00 €	46 840 219,00 €
Recettes	46 275 184,00 €	565 035,00 €	46 840 219,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	16 775 481,61 €	1 318 884,39 €	18 094 366,00 €
Recettes	6 978 896,61 €	21 032 254,39 €	28 011 151,00 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Les recettes de Fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

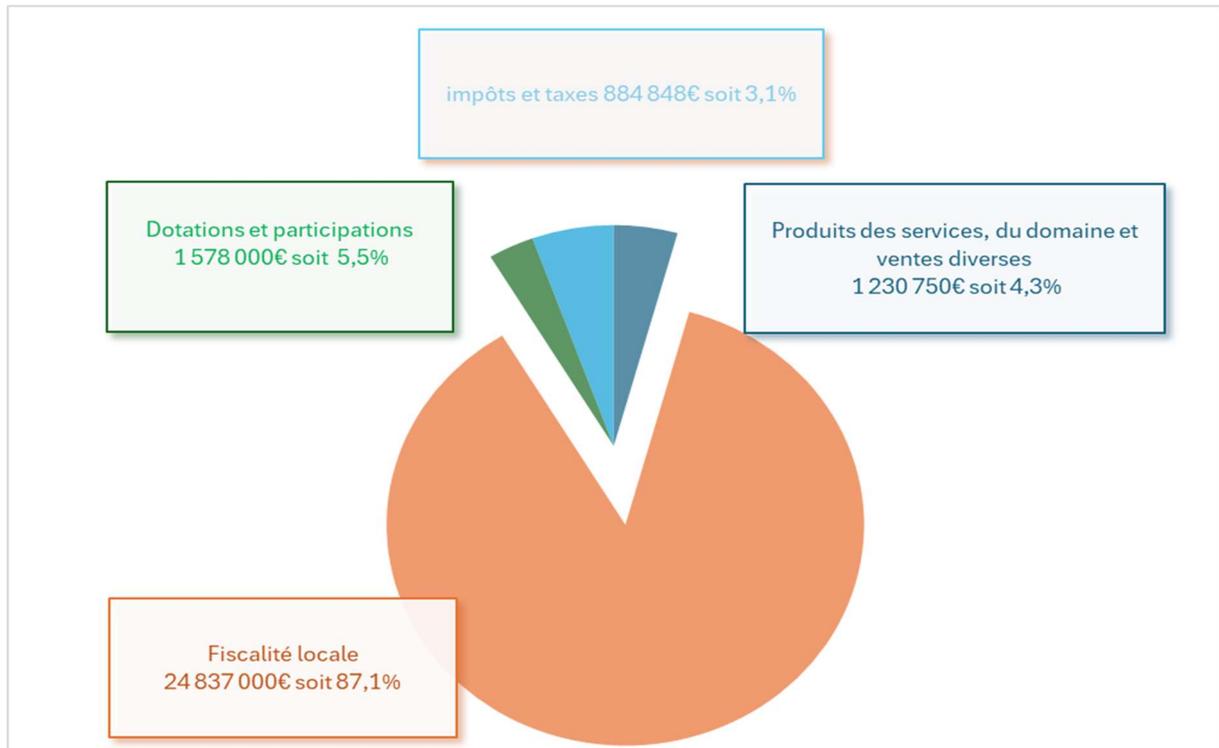
Conseil municipal du 1er avril 2025

Pour Bruges les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2025 s'élèvent à **28 763 834 €** auxquelles s'ajoutent 565 035 € de recettes d'ordre (immobilisations) et le résultat de fonctionnement reporté de 17 511 350 €, soit un total de 46 840 219 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes,
- La fiscalité locale,
- Les dotations de l'Etat et autres participations,
- Les produits des services.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses de Fonctionnement

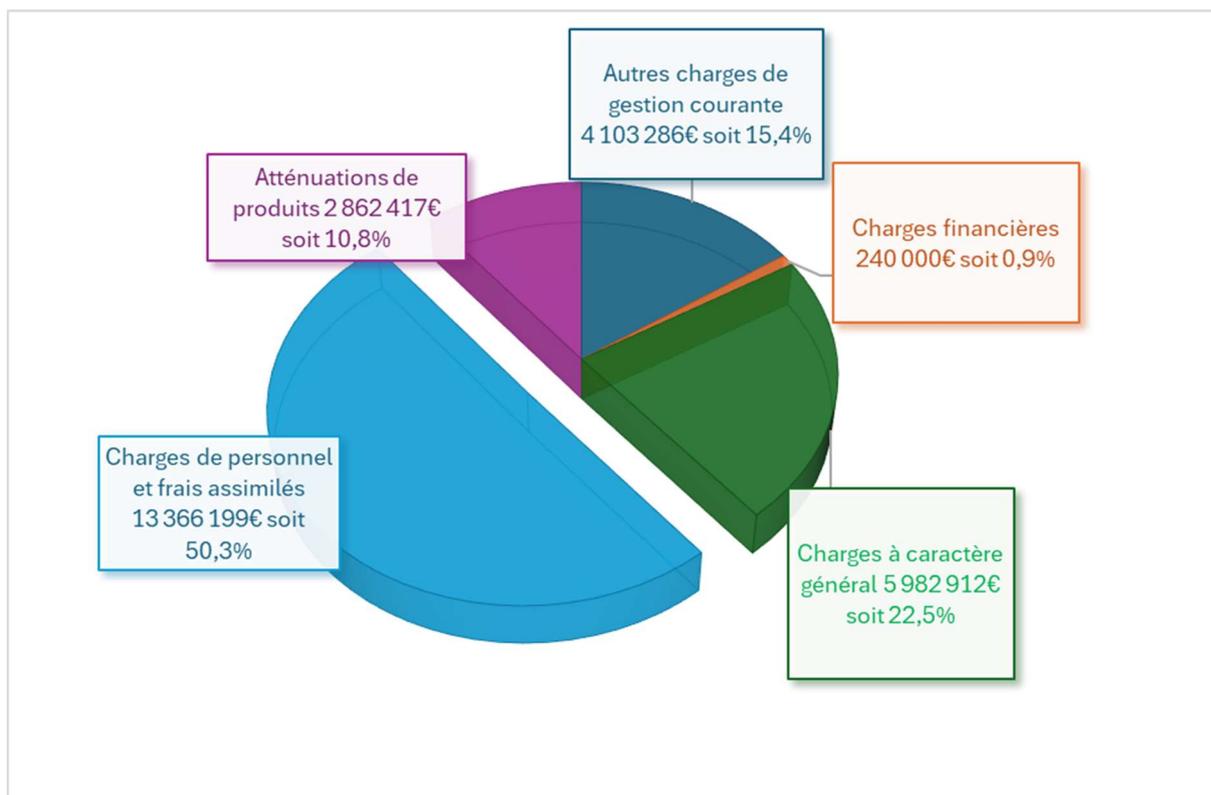
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **26 561 814 €**, auxquelles s'ajoutent 1 903 173 € d'opérations d'ordre, soit un total de 28 464 987 €.

Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel municipal,
- des charges générales soit l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations et au CCAS,
- des indemnités des élus,
- du remboursement des intérêts d'emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit **18 375 232 €**, dénommé "**virement à la section d'investissement**" dans le **budget prévisionnel**. Cela correspond à la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



La fiscalité

En 2025, l'ensemble des ressources fiscales de la ville représente **89 %** du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements meublés soit 87% des recettes dans le graphique des recettes réelles) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure ...).

Les taux de fiscalité 2025 sont identiques à ceux de 2024.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables Brugeais.

De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration d'un coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la ville en 2025 est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales liées à l'inflation et décidées par le législateur. La commune elle, n'a pas augmenté ses taux depuis 2010.

Conseil municipal du 1er avril 2025

En 2025, les bases fiscales des locaux d'habitation vont mécaniquement augmenter de **1,7 %** au titre de l'inflation auxquels s'ajoute l'évolution physique de ces bases.

L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2025 est de **3,1%**.

En €	2024	Prévision 2025
Fiscalité directe locale hors compensations (article 73 111)	22.3M€	23M €
	+4,6 %	+3,1 %

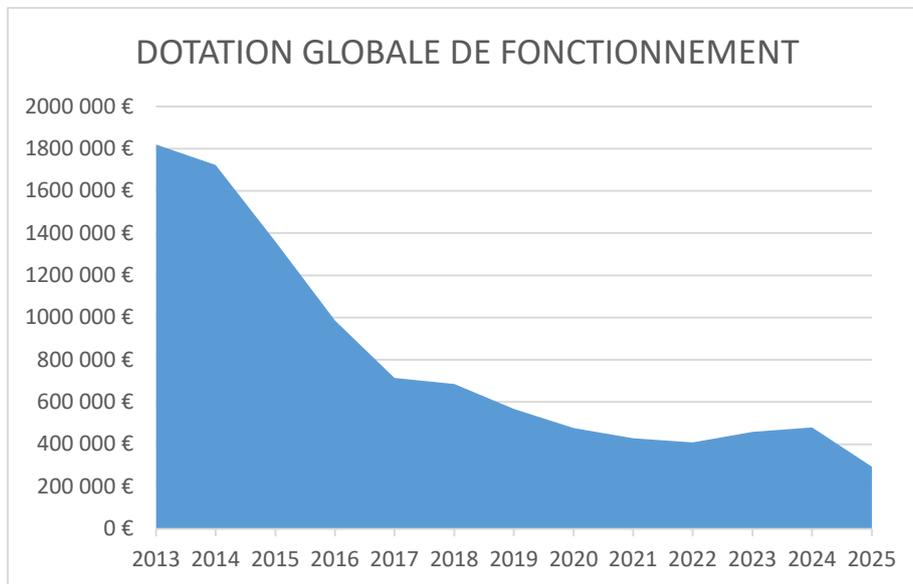
Les dotations de l'Etat

Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Pour Bruges, cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune : une DGF réduite de 1,8 millions € en 2013 à 479 K€ en 2024 (-73,5% sur la période 2013-2024).

Pour 2025, l'enveloppe nationale de la DGF resterait stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€. Mais selon les estimations, la DGF 2025 pour Bruges serait en nette baisse et pourrait s'élever à **293 K€**, soit près de 190 000€ de moins de 2024 à 2025.

A terme, au vu de cette tendance, on estime que la DGF sera nulle à l'horizon 2028.



La Dotation de Solidarité Métropolitaine

Le pacte financier et fiscal métropolitain prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Métropolitaine calculée sur la base de différents critères d'attribution. Il s'agit d'un versement de Bordeaux-Métropole au profit de chaque commune membre.

Pour 2025, le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pour la ville de Bruges pourrait être de l'ordre de 800 000 €.

En €	2024	Prévision 2025
Dotation de Solidarité Métropolitaine	819 000 €	800 000 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les recettes d'investissement

En 2025, le budget de la section d'investissement est en sur-équilibre.

Les recettes d'investissement représentent **28 011 150 €** dont 6 978 896 € de recettes réelles et de 21 032 254€ d'opérations d'ordre.

Les principales recettes d'investissement sont :

- **le versement du FCTVA** : 600 000 €
- **La taxe d'aménagement** : 300 000 €
- **les subventions d'investissement** perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : 554 700 € (Région, Département, CAF, Bordeaux Métropole, Fonds Vert, DSIL)
- **L'emprunt** estimé à 2M€
- **L'excédent de fonctionnement capitalisé** : 720 554€
- **Les restes à réaliser 2024** : 2 803 646€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 18 094 366 € dont 15 553 094 € de dépenses réelles réparties entre :

- **Les restes à réaliser 2024** d'un montant de 2 301 814 €
- **Les dépenses d'équipement du programme pluriannuel d'investissement (PPI)** représentent environ 12 256 280€ pour l'exercice 2025. Ce sont des acquisitions matérielles, des travaux de constructions et de réhabilitations, des aménagements divers qui viennent améliorer son patrimoine
- **Le remboursement en capital de la dette** au chapitre 16 pour un montant de 995 000 €.

La ville poursuit ainsi la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité.

Conseil municipal du 1er avril 2025

Les principales dépenses prévues en 2025 sont les suivantes :

*Les opérations majeures

- La poursuite de la requalification du centre-ville en phase 3 pour un montant d'études de 470K
- Les travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier (création de deux tennis couverts, d'un terrain de padel et d'un boulodrome) pour 1,3M€
- Le renforcement du pôle sportif Daugère avec les travaux de réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport en toile tendue pour 3,8 M€
- Des travaux d'éclairage public à Terrefort pour 205K€
- Des travaux d'éclairage public au Petit Bruges pour 231 K€

*Les projets d'aménagement

- La végétalisation des cours d'école : la ville continue de végétaliser ses cours d'école (dés-imperméabilisation, végétalisation des espaces et préservation de la biodiversité) pour 275K€
- Une enveloppe dédiée aux réparations d'aires de jeux et à la création d'espaces sportifs (basket à 3, aire de street work out) pour 202K€,
- L'aménagement de locaux pour la Police Municipale (études) pour 70K€,
- La poursuite de l'implantation de mini forêts urbaines pour 40K€,
- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour 70K€.

*L'entretien du patrimoine communal : le GER (Gros Entretien et Renouvellement)

- la réfection de la toiture de la salle Majau pour 1,07M€,
- la réfection de la toiture de l'école Picasso pour 380K€,
- divers travaux de réparation ou d'entretien des bâtiments communaux,
- divers travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments communaux.

Etat de la dette

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2025. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'objectif est de limiter l'impact du poids de la dette et de ne pas dégrader l'autofinancement. Pour cela, la collectivité analyse l'opportunité de mobiliser un emprunt au regard du contexte macro-économique et de l'échéancier de remboursement.

L'encours total de la dette est de **10, 12M€** soit **491 € par habitant**, comparativement aux villes de la même strate dont l'encours total de la dette est de 999 € par habitant.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le ratio de désendettement de ce budget primitif de la commune est relativement bas : **4,8 années**. Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à 10 années et limité à 15 années.



DÉLIBÉRAYION N°2025.02.07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Conformément à l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

VU le budget prévisionnel 2025 de la ville de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 64 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gérard Aynié, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 67 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Sébastien Bringtown, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 61 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Monique Castet, concernant l'association la Mémoire de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 60 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Catherine Cestari, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 58 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Pierre Chastang, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 59 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Sylvie Descamps, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 65 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Fabrice Fresquet, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 57 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Frédéric Giro, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges, l'association Maison des Jeunes et de la Culture, et l'association La Mémoire de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 56 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Nathalie Grin, concernant l'association Fais ta valise ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 63 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Isabelle Plana, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 66 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Brigitte Terraza, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo Chacon, concernant la l'association Entente sportive de Bruges, l'association Bruges Handball 33, et l'association Maison des Jeunes et de la culture et la Mission Locale Technowest ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 53 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie Quesada, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges et la Mission Locale Technowest ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 55 du 26 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne Renard, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges et la Mission Locale Technowest ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

	Mb de CM titulaires d'un arrêté de déport	Mb du CM en exercice ap. déport	Quorum	Vote			ADOPTION
				Pour Groupe "Bruges notre ville " et groupe Avec vous pour Bruges"	Contre	Absention Groupe "Bruges en mieux"	
FAIS TA VALISE	1	32	17	29	0	3	adopté
PLEB	0	33	17	30	0	3	adopté
COOPERATIVES SCOLAIRES	0	33	17	30		3	adopté
MJC	2	31	16	28	0	3	adopté
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BX-BRUGES	0	33	17	30	0	3	adopté
ALTER Z'EGAUX	0	33	17	30	0	3	adopté
MISSION LOCALE TECHNOWEST	3	30	16	27	0	3	adopté
BRUGES RANDO PEDESTRE	0	33	17	30	0	3	adopté
LES DECORES DU TRAVAIL	0	33	17	30	0	3	adopté
BRUGES CREATION TEXTILES	0	33	17	30	0	3	adopté
LES COULEURS DE BRUGES	0	33	17	30	0	3	adopté
DIX DE DER	0	33	17	30	0	3	adopté
SEPANSO GIRONDE	0	33	17	30	0	3	adopté
LE GARAGE MODERNE	0	33	17	30	0	3	adopté
ON THE ROAD COMPANY	0	33	17	30	0	3	adopté
MUSIC IN THE CITY	0	33	17	30	0	3	adopté
COMITE D'ENTENTE DES CAMARADES DE COMBATS	0	33	17	30	0	3	adopté
CAMARADES DE COMBAT	0	33	17	30	0	3	adopté



AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	0	33	17	30	0	3	adopté
MUR DU SOUFFLE	0	33	17	30	0	3	adopté
JIB	10	23	12	20	0	3	adopté
LA MÉMOIRE DE BRUGES	2	31	16	28	0	3	adopté
LA PIBALLE CHARTRONNAISE	0	33	17	30	0	3	adopté
BRUGES 33 HANDBALL	1	32	17	29	0	3	adopté
ESB	1	32	17	29	0	3	adopté
APAFED	0	33	17	30	0	3	adopté

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2025, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :

	Nom de l'association	Montants
ENFANCE JEUNESSE EDUCATION	FAIS TA VALISE	8 648,00 €
	PLEB	25 800,00 €
	COOPERATIVES SCOLAIRES	14 385,00 €
	MJC	164 000,00 €
SOLIDARITE INSERTION	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BX-BRUGES	2 000,00 €
	ALTER Z'EGAux	300,00 €
	MISSION LOCALE TECHNOWEST	50 000,00 €
LOISIRS ET VIVRE ENSEMBLE	BRUGES RANDO PEDESTRE	300,00 €
	LES DECORES DU TRAVAIL	300,00 €
	BRUGES CREATION TEXTILES	300,00 €
	LES COULEURS DE BRUGES	300,00 €
	DIX DE DER	200,00 €
TRANSITION ECOLOGIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE	SEPANSO GIRONDE	7 000,00 €
	LE GARAGE MODERNE	5 000,00 €
	ON THE ROAD COMPANY	500,00 €

CULTURE PATRIMOINE DEVOIR DE MÉMOIRE	MUSIC IN THE CITY	420,00 €
	COMITE D'ENTENTE DES CAMARADES DE COMBATS	500,00 €
	CAMARADES DE COMBAT	425,00 €
	AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	320,00 €
	MUR DU SOUFFLE	7 000,00 €
	JIB	3 000,00 €
	LA MÉMOIRE DE BRUGES	350,00 €
SPORT	LA PIBALLE CHARTRONNAISE	300,00 €
	BRUGES 33 HANDBALL	36 000,00 €
	ESB	189 200,00 €
	APAFED	10 000,00 €
	TOTAL	526 548,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.02.08 : CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique fixant les règles de création d'emploi ;

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondant à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, correspondant à une activité temporaire de l'administration, décrits entre les articles L332-8 à L332-24, à savoir :

- Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues - article L332-8 ;
 - Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial - article L332-14 ;

- Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires, pour :
 - Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13 ;
 - Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23 ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23 ;
 - Un projet - article L332-24.

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFIP), il est convenu de faire acter par le conseil municipal le volume des emplois permanents et non-permanents créés pour l'année à venir.

1) Le tableau des postes permanents au 1^{er} janvier 2025 :

Sur la base de l'ensemble des évolutions des emplois, le tableau des postes permanents est détaillé à l'annexe 1.

Pour rappel, il s'agit d'emplois permanents, pouvant être pourvus conformément à la réglementation en vigueur soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels, dans le respect de l'article L332-14 du code, lorsque pour assurer la continuité de service, il est nécessaire de « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Il est précisé que les postes permanents dudit tableau peuvent aussi être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 du code, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Dans ce cas, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

2) Les créations d'emplois non-permanents pour l'année 2025 :

Pour l'année 2025, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année. Le détail des emplois créés est présenté en annexe 2.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent ;
- Ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les postes permanents créés tels que détaillés en annexe 1 ;
- **APPROUVE** que les emplois du tableau des postes permanents puissent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- **DÉCIDE** des créations d'emplois non-permanents telles que présentés en annexe 2. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, notamment pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.02.09 : ÉVOLUTION DE L'ASTREINTE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

À ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les autres filières, aucune distinction statutaire n'est réalisée entre les différents types d'astreinte.

1. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent être concernés par ce dispositif d'astreinte les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

2. CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

La collectivité mobilise l'astreinte communale face à :

- Des situations nécessitant une intervention urgente pour assurer la sécurité des biens ou de personnes, avec l'appui de Bordeaux-Métropole ;
- Des situations nécessitant une continuité de fonctionnement des sites utilisés en dehors des plages d'ouverture des services ;
- Des situations faisant appel à des services et compétences communales présentant une situation d'urgence, en-dehors des plages d'ouverture des services ;
- En cas d'évènement climatique majeur ou de situation de crise majeure.

3. CATÉGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PÉRIODE D'ASTREINTE

Les agents pouvant être mobilisés pour de l'astreinte sont notamment :

- Les agents effectuant les missions d'Agents de Gestion des Salles ;
- Les agents de la filière police municipale ;
- Les agents de l'équipe de direction ;
- Les agents de la direction des services techniques ;
- Les responsables de service et encadrants de la collectivité.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION

Les périodes d'astreinte pourront être établies selon le cadre statutaire en vigueur.

Les agents d'astreinte seront prévenus au moins deux semaines à l'avance, sur la base d'un calendrier prévisionnel partagé en équipe.

L'agent d'astreinte sera sollicité soit sur son téléphone professionnel s'il en est doté, soit sur un téléphone dédié à l'astreinte.

Un tableau récapitulatif sera établi par la hiérarchie avec les périodes d'astreinte et les éventuelles interventions.



5. MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION OU DE COMPENSATION D'UNE PÉRIODE D'ASTREINTE

1) Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)	Astreinte de décision (2)
non cumulables entre elles pour une même période			
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Du lundi matin au vendredi soir			
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2) Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE (1)	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	ou 2 heures
Samedi	34,85 €	ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou 0,5 jour

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

6. PÉRIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif pour le compte de l'administration (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Pour la filière technique :

❖ Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS (cadres d'emplois des techniciens, adjoints techniques et agents de maîtrise) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires peut être indemnisée de la façon suivante :

✓ pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière ;

✓ pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures ;

❖ Pour les agents non éligibles aux IHTS (cadre d'emplois des ingénieurs) : l'intervention sera indemnisée ou récupérée comme suit :



Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai raisonnable après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.



2) Pour les autres filières :

L'intervention sera indemnisée ou récupérée comme suit :

Intervention durant une astreinte	Indemnité	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 10%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 10 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 25 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 25%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai raisonnable après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

7. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité. Elles s'appliqueront sur les heures effectuées à compter d'avril 2025, et traitées sur la paie de mai 2025.

8. CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention, selon les modalités présentées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la mise en place un régime d'astreinte au sein de la collectivité selon les modalités d'organisation ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.02. 10 : PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PLU 3.1 – AVIS DE LA COMMUNE DE BRUGES SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLU 3.1

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie ».

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales ;
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources ;
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville ;
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine ;
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en comptabilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU 3.1 a approuvé sa dernière modification le 2 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité ;
- Accentuer la présence de la nature en ville ;
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

1/ Cadre juridique

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024, après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités de déplacement et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11^e modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

2/ Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

3/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU 3.1

Le temps de la révision du PLU est une opportunité pour :

- adapter le zonage et le règlement du PLU à l'aune des évolutions sociétales, climatiques et de l'aménagement urbain ;
- questionner le projet de territoire communal et ses objectifs ;
- adapter le zonage et règlement du PLU pour permettre le développement de nouveaux projets communaux ;
- renforcer les protections paysagères comme vecteur de bien-être en ville ;
- réexaminer la pertinence des emplacements réservés inscrits en adéquation avec la stratégie foncière définie.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2024.05.14 du conseil municipal de 24 septembre 2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 ;

VU la délibération n°2024-605 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints ;

CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les éléments présentés ci-dessus en partie 3/ de la présente délibération ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **SE PRONONCE** en faveur de la révision du PLU 3.1.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.02.11 : CONVENTION AVEC SFR POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU SFR FIBRE – ALLÉE DU BRION (du n°5 au n°37)

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Dans le cadre du Plan Marche porté par Bordeaux Métropole, la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux d'électricité, de télécommunications électroniques et de fibre de l'allée du Brion.

La société SFR Fibre a proposé une convention à la commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives à ces travaux d'enfouissement.

SFR Fibre réalise les études et l'ingénierie relatives au câblage des équipements de communications électroniques de son propre réseau.

La commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaire au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants.

SFR fournit les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public et privé.

La société désigne la commune pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose des matériels dans la tranchée aménagée et/ou dans les infrastructures communes de génie civil.

Elle réalise ensuite les travaux concernant le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans ces ouvrages, la reprise en souterrain ou en façade des installations, la dépose des anciens câbles.

La répartition des dépenses se fait de la manière suivante :

- Pour les dépenses des installations de communications électroniques :
 - SFR Fibre prend à sa charge le coût de la fourniture des installations de communication électronique ;
 - La commune prend à sa charge le coût de la mise en place de ces installations.
- Pour les dépenses de câblage :
 - SFR Fibre prend à sa charge à hauteur de 60% le coût des travaux de câblage ;
 - La commune prend à sa charge à hauteur de 40% le coût des travaux de câblage.

Le montant global du devis à la charge de la commune s'élève à la somme de **1 990,52 € H.T., soit 2 388,62 € T.T.C.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention présentée par la société SFR Fibre aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,



Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

*Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance.***

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.02.12 : CONVENTION LIFE BIODIVER'CITÉ ET RÉSILIENCE : LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE AU SERVICE DES HABITANTS (LIFE-BCR) – BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Catherine CESTARI

VU l'article 2-II de la loi MOP ;

VU l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-771 du conseil de métropole ;

À l'occasion de la candidature de Bordeaux Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants » (LIFE-BCR) a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 60 mois.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, une concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par la création de trames noires.

LIFE-BCR permet de réaliser des interventions sur 1 300 points lumineux afin d'améliorer la qualité des habitats naturels et ainsi permettre le retour de la biodiversité nocturne.

Dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et d'usage des subventions apportées par la Commission européenne, il apparaît opportun que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux qui constituent les opérations de restauration écologique du projet LIFE-BCR et notamment les interventions sur les 1 300 points lumineux concernés.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser les ouvrages d'éclairage public de 239 points lumineux situés sur son territoire.





Bordeaux Métropole procédera à l'acquisition du matériel ainsi que la gestion des travaux et des entreprises relatifs à :

- L'évolution des équipements éclairants pour maîtriser les orientations des flux lumineux, leurs intensités et leurs températures de couleur ;
- L'intervention sur les systèmes de pilotage pour adapter les régimes de fonctionnement ;
- La suppression de certains équipements éclairants.

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à **201 416,16 € TTC**.

Le montant de la part Europe s'élève à 116 238 € T.T.C.

Le montant de la part CODEV de Bordeaux Métropole s'élève quant à elle à 40 283 € T.T.C.

Notre commune serait donc redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 44 894 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le projet de convention avec Bordeaux Métropole telle que proposée, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.02.13 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU BEA – INTÉGRATION DE LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE BRUMISATEURS DES COURS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007/05.02 relative à la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif et une Convention de mise à disposition indissociable avec la société SAS Tasta ;

VU la délibération n°2010/04.11 relative aux avenants n°1, n°2 à l'ensemble contractuel relatif au pôle d'équipements publics Arc-en-Ciel ;

Afin de garantir le bon fonctionnement des nouveaux systèmes de brumisateurs situés dans les cours élémentaire et maternelle du pôle Arc-en-Ciel, il est prévu un entretien régulier de ces équipements. Il y a donc lieu de prendre un 3^{ème} avenant afin d'ajouter dans le périmètre et les engagements de l'emphytéote, cet entretien régulier.

La maintenance se traduira par des travaux comprenant :

- La mise hors gel de brumisateurs :
 - Coupure électrique et hydraulique de l'installation ;
 - Vidange du circuit d'eau ;
 - Dépose des buses ;
- La remise en eau et fonctionnement de brumisateurs :
 - Remise en eau du circuit, purge de l'installation et mise en place des buses une par une ;
- Une analyse légionnelle 1 fois/an à la remise en fonctionnement ;
- La maintenance préventive périodique.

Le montant de cette prestation de maintenance est fixé à la somme énoncée ci-dessous et fera l'objet d'une majoration du loyer R3.

Le devis n°2024-05-056 ci-annexé présente en détail le contenu des travaux qui seront réalisés pour un coût total annuel de **4 288.73 € T.T.C.** soit **68 619,68 € T.T.C.** pour 16 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que le devis n°2024-05-056 et tous documents y afférents.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.02.14 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ALLÉE DU BRION

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la commande publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'opération GC TELECOM de l'allée du Brion pour des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.



Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental énergie et environnement de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **73 466,96 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de génie civil de télécommunications de l'allée du Brion et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA
Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.02.15 : CHANTIER CITOYEN 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise des chantiers citoyens en partenariat avec la Mission Locale Technowest et l'association intermédiaire VOJO (ASPE-EUREKA).

Des projets de chantiers citoyens (ou chantiers éducatifs) ont été mis en œuvre depuis 2013 sur le territoire. **Ces chantiers sont destinés à des jeunes entre 18 et 25 ans qui sont éloignés de l'emploi.** Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2025, le chantier, prévu **du lundi 12 au vendredi 23 mai**, aura pour objectif, en plus de l'expérience collective et d'apprentissage, la conception et la construction de mobilier en bois pour le tri des déchets. Cette édition se tiendra à l'ancienne bibliothèque municipale de Bruges et sera encadrée par 2 agents de la Ville.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 13 070 euros en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (VOJO, Ville, Mission Locale).

La ville prend en charge :

- l'encadrement du chantier citoyen
- la rémunération des jeunes
- les outils et fournitures nécessaires au chantier.

Le chantier est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le projet de chantier citoyen 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements auprès de financeurs potentiels et signer tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Brigitte TERRAZA', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.02.16 : TARIFICATION DES SÉJOURS JEUNESSE 2025****Rapporteur : Madame Valérie QUESADA**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges déploie des services à l'attention des adolescents. La prise d'autonomie, l'engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l'épanouissement individuel et collectif sont autant d'enjeux de politique publique qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles, des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but d'offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics, plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

Quotient Familial mensuel	Chantier nature (13 – 17 ans – 5 jours)	Séjour de pleine nature (11- 14 ans – 5 jours)	Séjour surf (14-17 ans – 6 jours)
Moins de 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	54.00 € (9 €/j)
401 à 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50€/j)	135 € (22.50 €/j)
601 à 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	186 € (31.00 €/j)
801 à 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	213 € (35.50 €/j)
1001 à 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	267 € (44.50€/j)
1201 à 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	294 € (49.00€/j)
1501 à 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	321 € (53.50€/j)
1801 à 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50€/j)	348 € (58.00€/j)
2501 à 3000 €	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	375 € (62.50€/j)
Plus de 3001 €	91.50 € (18.3 €/j)	309.00 € (61.80 €/j)	399 € (66.50€/j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

32 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville », groupe « Bruges en mieux » et trois élus du groupe « Avec vous pour Bruges »)

1 vote CONTRE (du groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **FIXE** les tarifs des séjours 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.02.17 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME, TERRAINS DE TENNIS ET PADELS COUVERTS - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le Schéma Directeur des Sports, la ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

La Ville souhaite développer, pour chacun de ses projets d'équipement public, une véritable ambition de frugalité écologique, foncière, financière tout en intégrant les besoins du territoire.

Les objectifs du projet global sont donc les suivants :

- Répondre à la demande des utilisateurs
- Envisager des modalités constructives simples, peu onéreuses, rapides à mettre en œuvre et générant peu de coût de fonctionnement
- Limiter l'impact environnemental du projet
- Rechercher l'exemplarité environnementale.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau.

Elle vise à créer un équipement qualitatif et fonctionnel, adapté aux nombres de licenciés des associations sportives concernées, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique.

Plus précisément, le projet comprend les aménagements suivants :

- La création d'un boulodrome couvert de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- L'aménagement de deux courts de tennis couverts, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- L'aménagement de deux courts de padels couverts.

Le site du projet est localisé au sein de la parcelle BK 004 (terrain n°5) d'une superficie de 28 272 m², située le long de la rue Ladoumègue, dans le prolongement du Domaine du Biston.



Le budget prévisionnel de cette opération (frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage + équipements optionnels + terrassement) s'établit à **1 300 000 € TTC** comme suit :

- frais d'études : 108 333€ HT soit 130 000 € TTC
- travaux de terrassement et d'empierrement (*réalisés*) : 345 000€ HT soit 414 000€ TTC
- travaux d'équipement : 520 000€ HT soit 624 000€ TTC
- aléas divers : 110 000€ HT soit 132 000€ TTC

Le financement est assuré par l'autofinancement de la ville, et des éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées, notamment la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) que la Ville peut solliciter sur les travaux d'équipement.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	520 000€ HT	Etat Dotation de Soutien à l'Investissement Local (80%)	416 000€
		Autofinancement (20%)	104 000€
TOTAL	520 000€ HT	TOTAL	520 000€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

**Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.02.18 : PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION À HAUTE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ESPACE SPORTIF DAUGÈRE - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

L'espace sportif de Daugère intègre 40 hectares d'espaces verts et d'équipements sportifs. Cet espace singulier se veut être un site ouvert, intergénérationnel et accessible à tous.

Face au vieillissement naturel de certains équipements et aux aménagements actuels, il convient désormais d'adapter le site aux besoins des brugeais et aux enjeux de transition écologique.

L'objectif poursuivi est donc de restructurer l'espace sportif de Daugère pour :

- Répondre aux besoins en équipements sportifs complémentaires sur le territoire en rénovant le gymnase existant et en créant une nouvelle salle de sport ;
- Engager une rénovation énergétique de la salle existante, avec l'objectif d'atteindre un haut niveau de performance énergétique et une haute qualité environnementale.

La mise en œuvre de ce projet comporte 2 phases, permettant le maintien des activités sur le site pendant les travaux :

- La construction de l'extension neuve, pour la rentrée 2026 ;
- La réhabilitation de l'existant, à compter de la rentrée 2026 avec pour objectif une livraison pour la rentrée 2027.

L'enveloppe allouée à ce projet s'établit à **13 520 000 € TTC** comme suit :

- frais d'études : 1 616 666€ HT soit 1 940 000 € TTC
- travaux : 9 650 000€ HT soit 11 580 000€ TTC

Pour information, la construction de l'extension neuve représente 55% de l'opération, et la rénovation énergétique du gymnase existant représente environ 45%.

Le financement est assuré par l'autofinancement de la ville, et des éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées, notamment :

- la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- le Fonds Vert que la Ville peut solliciter sur la partie rénovation énergétique du gymnase existant.

Le plan de financement de prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	9 650 000€ HT	Etat	
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local 45%	4 342 500€
		Etat	
		Fonds vert 35%	3 377 500€
		Autofinancement	
		20%	1 930 000 €
TOTAL	9 650 000€ HT	TOTAL	9 650 000€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)
4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA
Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 21

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 19 mars

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 19 mars 2025

Mardi 1^{er} avril de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Nathalie GRIN est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Gonzalo CHACON	X
Bernadette CENDRES		Monique CASTET	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU		Gérard AYNIE	X
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Valérie QUESADA	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Frédéric GIRO	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michaël GISQUET	X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 11 février 2025**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 11 février 2025 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir salué l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration</i> à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		<i>Donne pouvoir à Brigitte TERRAZA</i>	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		<i>Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU</i>	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		<i>Donne pouvoir à Gérard AYNIE</i>	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		<i>Donne pouvoir à Michèle YON</i>	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		<i>Donne pouvoir à Frédéric GIRO</i>	X
Fabien CATOIRE		<i>Donne pouvoir à Pierre CHASTANG</i>	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		<i>Donne pouvoir à Gonzalo CHACON</i>	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		<i>Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN</i>	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		<i>Donne pouvoir à Marc RAYNAUD</i>	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		<i>Donne pouvoir à Michaël GISQUET</i>	X
Michael GISQUET	X		



Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024		
Informations du Maire		
Finances et commande publique		
Frédéric GIRO	2025.01.01	Débat d'orientations budgétaires pour 2025 : présentation du Rapport d'orientations budgétaires
Brigitte TERRAZA	2025.01.02	Attribution d'une aide financière en soutien des habitants de Mayotte au profit de la Protection Civile
Ressources humaines		
Sébastien BRINGTOWN	2025.01.03	Plan de formation 2025-2027
Sébastien BRINGTOWN	2025.01.04	Rapport social unique 2023 – pour information
Sébastien BRINGTOWN	2025.01.05	Actualisation du tableau des effectifs 2025
Sébastien BRINGTOWN	2025.01.06	Rémunération des agents placiers des marchés hebdomadaires de la Ville – création d'une indemnité de sujétion « placier »
Sébastien BRINGTOWN	2025.01.07	Recrutement d'agents vacataires pour la mission de placiers du marché de plein air – détermination d'un taux horaire
Animation – Éducation – Culture – Solidarité		
Monique CASTET	2025.01.08	Convention de coproduction avec Musiques de Nuit Diffusion avec pour objet d'acter le montage financier du concert de Faada Freddy le 13 février 2025
Monique CASTET	2025.01.09	Convention de partenariat avec le conservatoire de Gradignan – modalités d'une rencontre de trombonistes du 5 avril et 16 mai 2025
Monique CASTET	2025.01.10	Convention de partenariat avec la ville de Talence et le conservatoire des Landes pour un concert partagé « Rencontre de Bassonistes » le 16 février 2025
Monique CASTET	2025.01.11	Convention de partenariat avec la ville d'Andernos-les-Bains pour un concert partagé « Rencontre de Saxophonistes » le 22 mars 2025
Sébastien BRINGTOWN	2025.01.12	Convention de partenariat avec l'association Bruges Municipaux Sports Loisirs (BMSL)
Catherine CESTARI	2025.01.13	Convention de partenariat avec l'association Les jumelages internationaux de Bruges (JIB)
Gonzalo CHACON	2025.01.14	Opération CAP 33 pour l'année 2025

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de M. Pierre CHAMOULEAU en qualité de secrétaire titulaire, et M. Gérard AYNIE en qualité de secrétaire suppléant. Elle invite M. CHAMOULEAU à procéder à l'appel.

M. CHAMOULEAU procède à l'appel nominal des élus et déclare que le quorum est atteint.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-95	SARL PPG	Signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2023-BRU066 Travaux de réhabilitation de la salle du Tasta –Lot 4 « Plâtrerie –Menuiseries intérieures –Peinture » en raison de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 279,20 € HT soit 1 535,04 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 132 030,62 € HT soit 158 436,75 € TTC	26/11/2024
2024-99	Société DOC'UP	Signature d'un contrat de mise à disposition et de maintenance d'une machine à affranchir d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC par an, sur une durée de 5 ans maximum, soit un montant total sur la durée du marché de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (TVA 20 %) <u>Annulée suite à erreur matérielle – remplacée par nouvelle décision de février 2025</u>	07/01/2025
2024-103	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de 180 € HT soit 216 € TTC (TVA 20 %) de l'heure , le montant des honoraires prévisionnels étant évalué entre 2 520 € HT (3 024 € TTC) et 3 780 € HT (4 536 € TTC)	25/11/2024
2024-105	SARL AGENCE TANDEM PRODUCTION	Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le manège écocitoyen » , rendu nécessaire afin de reporter la représentation initiale, annulée pour cause d'intempéries Avenant sans incidence financière.	29/11/2024
2024-106	Association MAGIC DREAMS EVENT	Signature d'un contrat d'engagement artistique pour un spectacle de close up de magie en déambulation le 15 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 850,00 € TTC (non assujetti à TVA)	29/11/2024

2024-107	Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA)	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association pour l'année 2024 et paiement de la cotisation annuelle de 50 € TTC (non assujetti à TVA)	06/12/2024
2024-110	Société SCENO PHOTO	Signature d'un contrat de prestations pour une animation de photobooth lors du Noël des enfants du personnel le 7 décembre 2024, pour un montant de 821,75 € HT soit 986,10 € TTC (TVA 20 %)	27/11/2024
2024-111	Société AGENCE TANDEM PRODUCTION	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Lutin farceur – Sculpteur de ballon » lors du Noël des enfants du personnel le 7 décembre 2024, pour un montant de 810 € HT soit 854,55 € TTC (TVA 5,5 %)	27/11/2024
2024-112	Société SCENO PHOTO	Signature d'un contrat de prestations pour une animation de photobooth lors du Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2024 pour un montant de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC (TVA 20 %)	06/12/2024
2024-113	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS	Règlement de la facture N° 20240344 du 30 octobre 2024 d'un montant de 1 963 € HT soit 2 353 € TTC (TVA à taux multiples) au titre des diligences effectuées dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux	25/11/2024
2024-114	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre de la procédure d'appel du jugement rendu par le Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Bordeaux pour un contentieux en matière de ressources humaines pour un montant de 155 € HT soit 186 € TTC (TVA 20 %) de l'heure , le montant des honoraires prévisionnels étant évalué entre 2 800 € HT (3 360 € TTC) et 4 250 € HT (5 100 € TTC)	25/11/2024

2024-117	SARL GROOT SERVICES	Signature d'un avenant n° 05 au marché n° 2022-BRU034 Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations , rendu nécessaire en raison de travaux supplémentaires en cours de chantier. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 851,55 € HT soit 1 021,86 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 995 360,86 € HT soit 1 194 433,03 € TTC	25/11/2024
2024-118	Association ASPHYXIE	Signature d'un contrat d'engagement artistique pour la réalisation d'une animation d'échassiers « Famille Noël » à l'occasion du Marché de Noël le 13 décembre 2024 pour un montant de 1 110 € TTC (non assujetti à TVA)	28/11/2024
2024-119	Association ASPHYXIE	Signature d'un contrat d'engagement artistique pour la réalisation d'une animation de jonglerie lumineuse « Man Poi » à l'occasion du Marché de Noël le 14 décembre 2024 pour un montant de 450 € TTC (non assujetti à TVA)	28/11/2024
2024-120	Association UNE HIRONDELLE COMPAGNIE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Éclipse et coquelicot » pour deux représentations dudit spectacle et deux représentations du spectacle « Wéo » (version crèche de « Éclipse et Coquelicot ») les 3 et 4 décembre 2024, pour un montant de 4 175 € TTC (non assujetti à TVA)	27/11/2024
2024-122	Association CALIFOURCHON	Signature d'un avenant n° 1 au contrat de prestations d'animations autour du cirque et des jeux artistiques et artisanaux , rendu nécessaire afin de reporter lesdites animations, annulées pour cause d'intempéries, et d'ajouter une prestation supplémentaire de village aux couleurs de Noël . Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 000 € TTC (non assujetti à TVA), portant le nouveau montant du contrat à 4 000 € TTC (non assujetti à TVA)	10/12/2024

2024-123	Association PARADOXE(S)	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Courgette » pour deux représentations le 23 janvier 2025 à l'Espace Culturel Treulon et un atelier-rencontre le 24 janvier 2025 au collège Rosa Bonheur, pour un montant de 11 254,70 € HT soit 11 873,71 € TTC (TVA 5,5 %)	23/01/2025
2024-126	CRÉDIT MUTUEL DU SUD OUEST	Signature d'une convention de prêt pour un emprunt de 2 000 000 € au taux fixe de 3,17 %, d'une durée de 20 ans, aux fins de financement de la réhabilitation des installations sportives de la Ville	18/12/2024
2024-128	SAS TOTEM France	Signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle AN 63 située 63 rue Daugère, moyennant une redevance annuelle de 8 300 € nets avec revalorisation annuelle de 2 %	23/12/2024
2024-129	Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE	Signature d'un marché de conception réalisation pour la réhabilitation et l'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère pour un montant de 9 176 354 € HT soit 11 011 624,80 € TTC (TVA 20 %)	20/12/2024
2024-130	Association TRANSROCK	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Krakaboum » pour deux représentations prévues à l'Espace Culturel Treulon le 18 janvier 2025 pour un montant de 940 € HT soit 1 128 € TTC (TVA 20 %)	30/12/2024



2024-131	Sociétés PNAS/AREAS ; SUBERVIE/MMA IARD ; DIOT SIACI/GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE ; AURA COUR- TAGE/GROUPAMA PRO- TECTION JURIDIQUE	Signature des marchés d'assurances (en groupement de commandes Ville de Bruges, CCAS de Bruges et GCSMS Porte du Médoc), conclus pour une durée de 5 ans, pour des montants au titre de l'année 2025 (hors prime de régularisation) pour la Ville de : <ul style="list-style-type: none">○ Lot 1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : Infructueux○ Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes : attributaire Groupement PNAS/AREAS pour un montant 2025 de 6 451,68 € TTC (TVA taux multiples)○ Lot 3 Flotte automobile et risques annexes : attributaire Groupement SUBERVIE/MMA IARD pour un montant 2025 de 1 560 € TTC (TVA taux multiples)○ Lot 4 Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés : attributaire Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE pour un montant 2025 de 94 472,08 € TTC (TVA taux multiples)○ Lot 5 Protection juridique : attributaire Groupement AURA COURTAGES/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE pour un montant 2025 de 2 915,73 € TTC (TVA taux multiples)	23/12/2024
2024-132	Sociétés ARCADE NET- TOYAGE SA ; SOLINET ; ACL DUMAS NET- TOYAGE	Signature des Accords-cadres mono-attributaires de prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS , conclus pour une durée maximale de 4 ans : <ul style="list-style-type: none">○ Lot 1 Nettoyage bâtiments administratifs et culturels : attributaire ARCANE NETTOYAGE SA pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC (TVA 20 %), soit 624 000 € TTC sur la durée totale du marché○ Lot 2 Nettoyage bâtiments enfance et petite enfance : attributaire SOLINET pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC (TVA 20 %), soit 1 008 000 € TTC sur la durée totale du marché○ Lot 3 Nettoyage bâtiments ALSH et écoles : attributaire ACL DUMAS NETTOYAGE pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC (TVA 20 %), soit 1 440 000 € TTC sur la durée totale du marché	23/12/2024

2024-133	FILHET-ALLARD & CIE/ALLIANZ IARD	Signature d'un marché d'assurance « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » (en groupement de commandes Ville de Bruges, CCAS de Bruges et GCSMS Porte du Médoc) conclu pour une durée de 5 ans, pour un montant au titre de l'année 2025 (hors prime de régularisation) pour la Ville de 103 746,70 € TTC (TVA taux multiples)	27/12/2024
2025-01	Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'un Dispositif prévisionnel de Secours lors du Déjeuner des Séniors, pour un montant de 280 € TTC et 50 € TTC par heure supplémentaire (non assujetti à TVA)	09/01/2025
2025-03	Association ANNA SMILE & CIE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Spectacle Disco/Années 80 » lors du Déjeuner des Séniors pour un montant de 3 200 € HT soit 3 376 € TTC (TVA 5,5 %)	23/01/2025
2025-04	Association COMPAGNIE DONC Y CHOCS	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « T.O.M - Théâtre de l'Opprimé Miniature » pour 2 représentations le 29 janvier 2025 et 3 autres le 30 janvier 2025 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 3 324,20 € TTC (non assujetti à TVA)	23/01/2025
2025-05	Me Benoît AMBLARD Commissaire de Justice	Règlement des factures n° 25-14 et n° 25-15 d'un montant de 233,33 € HT soit 280 € TTC (TVA 20 %) chacune pour l'établissement de procès-verbaux de constat en raison d'infiltrations d'eau à la Ludomédiathèque	21/01/2025
2025-08	CRÉDIT MUTUEL DU SUD OUEST	Signature d'une convention de prêt pour un emprunt de 2 000 000 € au taux fixe de 3,17 %, d'une durée de 20 ans, aux fins de financement de la réhabilitation des installations sportives de la Ville, avec frais de dossier de 2 000 €. <u>Abroge et remplace la Décision n° 2024-126</u>	22/01/2025



Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques concernant la liste des décisions prises depuis le précédent Conseil du 12 décembre. Il n'y en a pas.

Madame le Maire propose d'avoir ce soir une pensée pour Madame Marianne MARTIN, qui était ATSEM à l'école de la Marianne et qui est brutalement décédée le lundi 27 janvier à son domicile. En sa mémoire, elle demande aux élus de respecter une minute de silence.

III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre, dont les élus ont été destinataires. En l'absence de remarques, elle soumet le PV au vote.

Le procès-verbal du 12/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

V – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORT N° 2025.01.01 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 :
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2025,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Avant de passer la parole à Frédéric GIRO pour la présentation du DOB, le sujet principal de cette séance, **Madame le Maire** souhaitait dire un mot sur les conditions pour les moins compliquées dans lesquelles ce travail de préparation des orientations budgétaires a dû être réalisé. Elle souhaite remercier très chaleureusement les services – qui ont dû adapter au jour le jour quasiment la copie en fonction des nouvelles qui tombaient – et Frédéric GIRO, qui a dû à plusieurs reprises reprendre les éléments. Elle souhaite également faire part aux élus d'une première décision que la municipalité a dû prendre en ce début d'année, sans attendre le vote du budget municipal prévu le 1er avril.

Concernant la préparation des orientations budgétaires, c'est peu dire que c'est dans un flou total que la municipalité a dû les préparer. Cette situation est la faute au président de la République qui, vexé d'avoir été battu aux élections européennes et persuadé que son projet n'avait pas été compris, n'a rien trouvé de mieux que de dissoudre l'Assemblée nationale. Tout le monde connaît la suite : son projet pour la France n'a pas été plus compris, au contraire, sa majorité relative s'est encore plus réduite et la France a été plongée dans une grave crise politique.



Le gouvernement Barnier, qu'il avait mis plus de deux mois à nommer et qui s'apprêtait à présenter un budget d'austérité, a été censuré début décembre. S'en est suivi la nomination au poste de Premier ministre de François Bayrou, encore à ce jour Maire de Pau, président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et haut-commissaire au Plan. Alors que le vote du budget de l'État en fin d'année permet aux collectivités de s'appuyer sur des données fiables pour préparer le leur, c'est sur des hypothèses que le travail d'orientation budgétaire a dû être fait. Ces hypothèses d'austérité ont largement été confirmées par le vote définitif ou plutôt l'adoption par le 49-3 du projet 2025 de loi de finances jeudi dernier. Sans surprise, le budget Bayrou s'inspire largement du budget Barnier et poursuit l'objectif de réduction de l'endettement de la France. Estimé à 3 228 milliards d'euros par l'Institut national de la statistique et des études économiques à fin septembre 2024, l'endettement de la France n'aura jamais été aussi élevé. Il représente désormais 112 % du PIB au lieu des 60 % maximum prévus par les règles européennes.

Si la majorité municipale partage l'idée que l'assainissement des comptes publics est une ardente priorité nationale et que l'effort de réduction du déficit doit être partagé par tous, ce qui les différencie du Président de la République et de son gouvernement se trouve dans la méthode d'assainir ses comptes publics, là où le gouvernement a fait le choix de coupes claires dans les missions essentielles de l'État et des collectivités et a confirmé sa volonté de ne pas épargner les classes populaires et moyennes, les retraités et les malades. Il lui était possible de réduire le déficit et d'augmenter ses recettes en revenant sur des exonérations des cotisations des entreprises et sur les largesses accordées aux grandes fortunes et la finance depuis sept ans. Concrètement, l'État a fait le choix de mettre à contribution les collectivités en leur imposant un effort de 2,2 milliards d'euros, alors que ces dernières représentent 70 % de l'investissement public, avec seulement 9 % de la dette publique et qu'elles ont l'obligation, contrairement à l'État, de voter des budgets à l'équilibre. Pour Bruges, cela représente plus de 500 000 € en 2025, 700 000 € en 2026, 1 million en 2027. En cumul, c'est une ponction qui s'approche des 8 millions d'euros en 2032. Dans ce contexte, l'équipe municipale a dû réaliser le difficile exercice d'adapter ses moyens et repenser ses priorités tout en continuant à garantir l'accès aux services essentiels et à soutenir les initiatives qui font la richesse de leur territoire.

Le détail du budget municipal sera présenté le 1^{er} avril prochain, mais Madame le Maire souhaitait d'ores et déjà annoncer aux élus leur décision de stopper le projet du centre aquatique. La piscine est la première victime des décisions de l'État. Madame le Maire rappelle que 18 millions avaient été prévus au PPI. Ces dernières semaines, la majorité a réceptionné les offres des entreprises qui étaient comprises entre 22 et 26 millions. Le retour des offres amène à un coût annuel de fonctionnement qui tournerait au mieux à 700 000 € par an. La Ville ne peut pas supporter cette somme compte tenu de l'effort financier demandé par l'État qui se monte à plus de 2 millions d'euros en 2027. Madame le Maire assure que l'arrêt de cet investissement ne remet pas en cause leur volonté d'offrir la possibilité aux jeunes Brugeais d'apprendre à nager, ni aux plus grands de pratiquer leur loisir aquatique. L'équipe municipale travaille actuellement à des alternatives pour les enfants et pour les habitants de Bruges en mettant en œuvre des partenariats avec les communes voisines – au retour des premières réponses, ils sont confiants. Cependant, parce que la situation financière de la Ville est très saine, la majorité poursuivra tous les autres projets engagés ou annoncés.



La poursuite de l'aménagement du centre-ville, de la requalification et la végétalisation de la place Jean-Moulin, la rénovation de l'espace Daugère, la construction d'une seconde salle multisports sur ce site, l'installation des équipements sportifs de proximité ou encore le développement et la réhabilitation du patrimoine municipal.

Madame le Maire conclut en disant qu'elle ne sera pas plus longue dans cette liste et laisse la parole à Frédéric GIRO qui va leur présenter en détail la situation qui est la nôtre avant de laisser place au débat.

M. GIRO (00.14.30) confirme que l'exercice est particulièrement difficile et s'excuse par avance pour l'envoi du rapport d'orientation budgétaire, transmis il y a quelques jours alors qu'entre-temps, le budget de l'État a été validé, presque miraculeusement. Encore hier ou avant-hier, les informations reçues différaient de celles de la semaine précédente. Le rapport d'orientations budgétaires présenté aujourd'hui est plus ou moins juste et plus ou moins sincère par rapport aux données actuelles. Que ce soient les annonces faites par M. Barnier ou celles faites par M. Bayrou, l'impact financier pour la Ville demeure similaire, avec une ponction estimée entre 7 et 8 millions d'euros. M. GIRO explique que le déficit public de l'État, qui devrait atteindre 6,1 % en 2024, les contraint à trouver des fonds et à réviser les budgets. Il rappelle que ce déficit était initialement prévu à 4,4 % dans le projet de loi de finances, puis réévalué à 5,5 % dans le programme de stabilité. Il souligne qu'en amont des élections européennes, il n'était pas souhaitable d'annoncer un déficit de 50 milliards déjà identifié par l'État et que l'adoption d'une loi de finances rectificative à l'été 2024 aurait peut-être permis de réaliser quelques économies d'ici là. Enfin, il précise que la croissance du PIB est estimée à 1,1 % en 2024 et à 0,9 % en 2025, et pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards annoncé par le gouvernement de Michel Barnier en octobre 2024. L'inflation moyenne annuelle a connu une baisse estimée en 2023-2024 par rapport à l'année précédente et devrait s'établir à 1,7 % en 2025.

M. GIRO rappelle que la réduction des dépenses publiques annoncée pour les collectivités devait initialement atteindre 5 milliards d'euros, comme indiqué dans le document initial. Finalement, ce montant a été revu à la baisse pour s'établir à 2 milliards d'euros dans la loi de finances adoptée la semaine dernière – M. GIRO ajoute avec une pointe d'ironie qu'ils pourraient presque dire merci. L'élu évoque l'apparition d'un nouveau fonds qui sera taxé sur les collectivités : la mise en réserve d'un fonds de précaution, initialement fixé à 3 milliards d'euros, puis réduit à 1 milliard d'euros. Ce fonds concernerait environ 2 000 collectivités et leur Ville fait malheureusement partie des collectivités impactées. Presque toutes les communes de Bordeaux Métropole sont concernées et la ville de Bruges devra ainsi contribuer à hauteur de 139 000 euros. Toutefois, pour le moment il ne sait pas si ce montant ne s'appliquera qu'en 2025 ou s'il sera reconduit, voire augmenté, en 2026, 2027, 2028 et au-delà.

Il revient ensuite sur la baisse initialement annoncée du FCTVA. Il rappelle que la ville de Bruges réalise des investissements et qu'en année N+1, elle récupère 16,4 % du montant de la TVA payée sous forme de recettes. Il précise que le taux devait être réduit à 14,85 %, ce qui aurait entraîné un manque à gagner pour la collectivité. Toutefois, cette baisse a finalement été supprimée dans la loi de finances 2025. Il nuance néanmoins cette bonne nouvelle en soulignant que cela ne générera pas de ressources supplémentaires et qu'il s'agit peut-être de reculer pour mieux sauter.



Concernant le Fonds vert, il passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025. M. GIRO rappelle que ce fonds est destiné à soutenir les collectivités dans leurs investissements et que celles-ci réalisent actuellement 70 % des investissements en France. Face aux ponctions financières répétées, il exprime des doutes quant à la capacité des collectivités à maintenir leur niveau d'investissement, ce qui pourrait entraîner un ralentissement à l'échelle nationale. Il insiste sur le paradoxe de cette diminution alors même que l'État demande aux collectivités d'intensifier leurs efforts pour la transition écologique.

M. GIRO annonce ensuite l'augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL. Il rappelle que la ville de Bruges n'a aucun pouvoir de décision sur cette caisse nationale, qui gère les retraites des agents de la fonction publique. Il précise qu'en 1974, cette caisse était créditrice de plus de 100 milliards d'euros, mais depuis, la fonction publique a beaucoup évolué, avec une part beaucoup plus importante de contractuels – il insiste sur le fait que ce changement n'a pas été décidé par la ville de Bruges et que cette dernière ne gère pas la CNRACL. M. GIRO explique que cela engendre un déséquilibre, car de nombreux contractuels cotisent désormais au régime général ou à l'IRCANTEC, et non à la CNRACL, tandis que le nombre de retraités issus de la fonction publique bénéficiant de cette caisse continue d'augmenter. Il en découle un déficit structurel de 1,6 milliard d'euros. L'élu critique la méthode employée pour compenser ce déficit : initialement, il était prévu une ponction de 4 % sur trois ans pour les collectivités, mais le mécanisme a finalement été revu à la hausse. En 2025, la ponction sera de 3 %, puis de 6 % en 2026, 9 % en 2027 et 12 % en 2028. C'est du cumulé et la ponction s'additionne à chaque fois.

M. GIRO présente le tableau définitif, enfin, qui ne l'est pas vraiment, et qu'un second tableau a dû être fait après les modifications. Il souligne que si l'on projette ces impacts jusqu'en 2032, le cumul des différentes mesures aboutirait à une charge d'environ 8 millions d'euros. Il mentionne que ce scénario était lié aux propositions de M. Barnier, qui, ayant été censurées, ne s'appliqueront finalement pas. Sur la feuille d'après, les élus trouveront les mesures proposées par François Bayrou, toujours Maire de Pau – M. GIRO explique que cela lui coûte à chaque fois que ce dernier se rend dans sa chère ville de Pau où il est né. Selon ces nouvelles projections, l'impact cumulé atteindrait 7,7 millions d'euros d'ici 2032.

Dans ce contexte, M. GIRO souligne qu'il est difficile d'élaborer un budget. Il ne revient pas en détail sur les éléments déjà évoqués, mais rappelle l'impact cumulé du fonds de précaution, les prélèvements sur les villes les plus riches (au moins 128 000 euros), ainsi que la hausse des cotisations, qui passerait de 280 000 euros à 1 million d'euros en 2028. Il mentionne également l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, un sujet qu'il n'a pas encore abordé. Il précise que la Ville percevait récemment encore 400 000 euros de l'État pour assurer ses missions, une somme qui diminue progressivement et devrait arriver à 0. Selon lui, cette suppression totale ne surviendra probablement pas en 2031, mais bien avant, même si aucune notification officielle ne l'a encore confirmé. Il conclut en réaffirmant que l'impact budgétaire attendu s'élève à 7,7 millions d'euros, rendant l'exercice financier particulièrement complexe.

En dépit de ces contraintes, il faut établir un budget pour 2025. Il précise que la prudence reste de mise concernant les recettes de fonctionnement. Ainsi, lors du vote du 1^{er} avril, la somme inscrite au budget pour ces recettes sera identique à celle de 2024, soit 28,6 millions d'euros.



Bien que la Ville s'efforce activement d'optimiser ces recettes et que les services font leur travail, aucune prévision à la hausse ne sera retenue pour l'instant. M. GIRO précise que le taux de fiscalité locale restera inchangé en 2025, bien qu'il aurait été plus simple d'augmenter les impôts pour aller chercher des ressources supplémentaires. Par ailleurs, il confirme que la dotation globale de fonctionnement chutera de 450 000 euros à zéro. Concernant les droits de mutation, qui correspondent à la part perçue par la Ville lors de chaque transaction immobilière sur la commune, il rappelle que la prévision pour 2024 était d'un million d'euros. Bien que ces recettes aient été difficiles à atteindre, elles ont finalement été réalisées. Compte tenu de la crise immobilière et du contexte actuel du marché en France, il estime prudent de ne pas prévoir un montant supérieur pour 2025. Enfin, il précise que la dotation de solidarité métropolitaine est estimée à 800 000 euros pour l'année à venir.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. GIRO indique qu'elles enregistrent une hausse de 5,6 %. Cette augmentation est principalement liée aux dépenses de personnel, qui s'élèvent à 13,5 millions d'euros, soit 51 % du budget de fonctionnement. Cette évolution résulte notamment de la hausse des cotisations à la caisse de retraite, de l'impact annuel du glissement vieillesse technicité (GVT), des augmentations obligatoires de la masse salariale et de l'effet en année pleine du CNAS, le comité d'entreprise de la fonction publique, à laquelle la Ville a souscrit l'an dernier au bénéfice de son personnel. Il mentionne également l'augmentation du coût de certains marchés publics, notamment sur le chapitre 011 des charges générales. Parmi ces hausses, il cite l'assurance dommages aux biens, qui augmente de 50 000 euros : avec tous les incidents dus au climat, forcément, les assurances coûtent plus cher. L'entretien des locaux, le transport scolaire et d'autres services subissent aussi des hausses de coûts significatives. Il y a également la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Bien que le budget du CCAS soit un budget annexe voté indépendamment, il subit, lui aussi, les ponctions évoquées précédemment.

M. GIRO explique que les mesures gouvernementales telles qu'annoncées par les gouvernements de Barnier ou Bayrou auraient conduit, sans ajustements, à une dégradation significative du niveau d'épargne de la ville de Bruges dès 2025, avec une projection de plus de 5 années d'endettement pour le budget. Toutefois, grâce aux ajustements réalisés, l'épargne nette de la Ville est en baisse, mais reste positive, estimée à plus de 2,2 millions d'euros – il précise que l'épargne nette correspond à la différence après déduction de l'annuité des emprunts de la collectivité. Avec cette base, la Ville prévoit une épargne nette de 1,2 million d'euros – ceci est un chiffre en prévision prudente. En termes de désendettement, cela représente environ 4,8 années, sous l'hypothèse qu'un prêt de 2 millions d'euros soit réalisé en 2025. Il rappelle qu'un emprunt de 2 millions d'euros a été contracté en début d'année 2025, correspondant à la demande de financement faite en 2024, mais il n'a été débloqué qu'au début de l'exercice 2025. L'élu souligne que cette attente a permis à la Ville de bénéficier de gagner 0,5 % sur les offres initiales. Étant donné que la Ville avait un peu de trésoreries, elle a pu attendre la baisse des taux, ce qui se traduit par un coût de remboursement moins élevé.



M. GIRO détaille comment les investissements prévus pour 2025 seront financés. Outre l'épargne nette, ils seront soutenus par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2024, par la montée en puissance des subventions versées par les partenaires, ainsi que par le recours à l'emprunt, qui permettra d'anticiper et de lisser les projets et investissements tout au long du mandat. La Ville prévoit de recourir à un emprunt de 2 millions d'euros d'ici la fin de l'année 2025, similaire à celui de l'exercice précédent.

M. GIRO souligne que ces ressources financières permettront de financer plusieurs projets importants. Parmi les investissements majeurs, il mentionne la phase 3 de la requalification du centre-ville, pour un montant supérieur à 470 000 €, les travaux de modernisation de la Plaine des Sports Galinier cet été, d'un montant de 1,3 million d'euros, ainsi que le renforcement du pôle sportif Daugère, avec des travaux estimés à près de 4 millions d'euros. Il évoque également les travaux d'éclairage public sur Terrefort, Petit-Bruges, estimés à près de 500 000 € pour cette année. Il y a également la poursuite de la végétalisation des cours d'écoles, avec la désimperméabilisation des sols et la préservation de la biodiversité, pour un budget annuel de près de 300 000 €. D'autres projets incluent la création d'espaces sportifs pour tous les âges et niveaux, avec des équipements comme un terrain de basket 3x3 et une aire de musculation en extérieur, pour un montant de plus de 200 000 €, ainsi que des réparations d'aires de jeux et la rénovation du skatepark près du Forum cet été. M. GIRO évoque également l'aménagement des locaux de la police municipale, pour un budget de 70 000 €, ainsi que la poursuite de l'implantation de mini-forêts urbaines et de la végétalisation de la ville. Le déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi, avec un investissement de 70 000 €, et des travaux de renouvellement et d'entretien important seront effectués à la salle Majau, pour plus d'un million d'euros à partir de l'été. Enfin, l'école Pablo-Picasso bénéficiera de travaux d'étanchéité de la toiture pour un montant de 380 000 €. Des réparations et entretiens seront également réalisés à l'espace Treulon, notamment suite à des sinistres et des intempéries, pour un coût de 170 000 €. De plus, des travaux de mise aux normes et d'entretien seront effectués à Treulon, pour plus de 250 000 €. Enfin, sur le Forum, le chauffage en fin de vie ou qui fonctionne mal sera remplacé au cours de l'année.

M. GIRO conclut sa présentation du débat d'orientation budgétaire – qui n'est pas le vote du budget, il insiste bien dessus. Ce débat permet de donner des chiffres et surtout une direction pour l'année en cours et les années à venir. Il rappelle une nouvelle fois que la Ville sera impactée par une ponction de 7 à 8 millions d'euros dès cette année, avec une baisse de plus de 500 000 € en 2025 par rapport au budget 2024. Cette diminution affecte non seulement les prévisions, mais aussi les projets d'investissements futurs. Les prévisions de ponction se chiffrent ainsi à 1 200 000 € en 2026, 2,2 millions, 3,4 millions, 4,6 millions, 5,6 millions, 6,7 millions, et 7,7 millions au fil des années. Avec ces chiffres, il devient difficile de soutenir et de justifier la faisabilité de certains projets, comme l'a souligné Madame le Maire précédemment.

Madame le Maire remercie M. GIRO et s'enquiert d'éventuelles prises de parole.

M. NAU (00.32.22) estime que l'exposé qu'ils viennent d'entendre met en évidence les lourdes conséquences du projet de loi de finances pour leur commune, puisque l'État s'octroie un gain de plusieurs milliards d'euros au détriment des collectivités, sans chercher à suffisamment se réformer et portant du coup un sérieux coup au principe de libre administration des collectivités.



S'ajoute un gel des compensations promises à l'euro près des ressources locales, qui est supprimé. M. NAU considère que les promesses non tenues ne sont jamais sans conséquence et qu'elles sapent la confiance dans les institutions élues. Vu la situation, il demande à Madame le Maire quelles actions elle envisage pour manifester sa désapprobation face à ces décisions.

Par ailleurs, M. NAU aurait plusieurs questions techniques en rapport avec le document qui leur a été remis. Il commence par souligner qu'il ne trouve pas les taux d'épargne brute, mentionnés l'année dernière dans le document, et demande s'il serait possible de les communiquer. Il note également des variations dans les chiffres d'une année à l'autre, notamment concernant la capacité de désendettement. Par exemple, en 2021, la capacité de désendettement est de 1,9 ou 1,5 selon le document, tandis que pour 2022, elle passe de 3 à 1,8. Il aimerait savoir quels chiffres doivent être pris en compte. M. NAU a une autre interrogation sur les effectifs de la Ville. L'année dernière, il était indiqué que la Ville comptait 313 agents au 1er janvier, mais le document actuel mentionne 323 agents, soit 10 agents supplémentaires. Il s'étonne que la majorité ne connaisse pas le nombre exact d'agents. Enfin, il mentionne une variation entre les emplois permanents et non permanents d'une année à l'autre, et souhaite savoir pourquoi il y a cette différence.

D'un point de vue plus politique, au niveau des investissements, M. NAU note une certaine réduction de la voilure, mais qui n'est vraiment pas étonnante vu le contexte. Le document indique une diminution des recettes et une hausse des dépenses contraintes, avec un manque qui oscille entre 600 000 et 1,2 million d'euros par an pour Bruges sur les années à venir. Pour autant, il constate qu'il n'a pas eu d'éclaircissements concernant certains projets. Il s'interroge notamment sur l'avenir du projet « Ville résiliente » avec l'éclairage LED et le plan de sobriété pour les bâtiments publics, et sur l'avenir du budget participatif.

Enfin, M. NAU revient aussi sur le projet de centre aqualudique, qu'il qualifie d'absent des discussions. Depuis plus de dix ans, la majorité municipale promettait aux concitoyens de Bruges une piscine. Les promesses n'engageant visiblement que ceux qui y croient. Nonobstant la situation des finances publiques nationales, il déplore que l'opportunité de participer à la rénovation de la piscine du Bouscat n'ait pas été saisie. Cela aurait permis à la Ville d'avoir un accès privilégié et plus rapide à un centre aquatique. On va lui répondre que la critique est facile, mais la majorité a systématiquement repoussé les solutions proposées par les groupes minoritaires. Il demande donc à Madame le Maire de souffrir qu'ils se désolent d'avoir eu raison.

En l'absence d'autres prises de parole, **Madame le Maire** donne la parole à M. GIRO.

M. GIRO (00.35.35) revient sur les aspects techniques du ROB. Il pense que tout le monde a eu ce document. Il indique qu'à la page 18, on peut trouver les informations concernant l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement. Il reconnaît qu'il y a une coquille dans la prévision 2025 : l'épargne brute s'élève à 2,2 millions d'euros et l'épargne nette à 1 million d'euros (et non 2 millions). Sinon, tous les autres chiffres y sont.

M. NAU (00.36.06) précise qu'il faisait référence aux taux. Dans le tableau de l'année précédente, il y avait une colonne supplémentaire avec des taux et des pourcentages, qui n'apparaît pas dans le document actuel.



M. GIRO (00.36.17) ne comprend pas de quel taux il s'agit. Il n'a pas étudié le ROB de 2024, mais l'épargne brute reste la même. Il explique que l'épargne brute est la différence entre les dépenses et les recettes, ce qui donne 2,2 millions d'euros, tandis que l'épargne nette est prévue à 1 million d'euros.

M. NAU (00.36.40) précise qu'il parle des taux d'épargne brute qui étaient présents dans le document de l'année précédente et qui couvraient la période de 2017 à 2024, avec des prévisions et estimations pour 2023, notamment de la capacité de désendettement. L'année dernière, la capacité de désendettement pour 2022 était de trois années, alors que là, il est mentionné pour 2022 1,8 année. Il s'interroge sur la raison de ce changement, soulignant que 2022, ce n'était pas il y a un an, mais il y a trois ans.

M. GIRO (00.37.07) assure qu'ils reviendront sur les taux et qu'ils lui donneront les taux ajustés. Là, immédiatement, il n'a pas la réponse. Il précise toutefois que la Ville n'est pas endettée et que, comparée aux autres villes de strates moyennes, elle présente un faible niveau d'endettement. En l'occurrence, pour 2025, la capacité de désendettement devrait être de 4,8 années si la Ville emprunte les 2 millions d'euros supplémentaires inscrits au budget, dont le vote aura lieu en avril – il promet que les taux définitifs seront fournis d'ici là. Il ne connaît pas tous les chiffres d'endettement dans la métropole, mais il pense qu'il n'y a pas beaucoup de villes de la métropole qui sont à 4,8 années. Par contre, si la Ville se lançait dans le projet de la piscine, avec un impact de 1,3 million d'euros en fonctionnement et un endettement supplémentaire, le chiffre de désendettement ne serait pas du tout le même.

Madame le Maire répond aux autres questions, notamment celle concernant les actions que la ville de Bruges pourrait entreprendre contre les décisions de l'État. Selon elle, M. NAU est mieux placé qu'eux pour répondre à cette question. Aux affaires, aujourd'hui, ce sont plutôt ceux de l'appartenance politique de M. NAU qui décident des orientations budgétaires nationales. Elle pense donc que c'est à lui, ainsi qu'à ses pairs, représentants nationaux, parlementaires et sénateurs – surtout qu'ils sont majoritaires au Sénat – de défendre les collectivités locales. Elle ajoute qu'ici, à la ville de Bruges, ils essaient de le faire, mais ils ne sont pas entendus. Maintenant, la loi de finances s'impose à tous, même si, hélas, elle a été adoptée dans les conditions qu'elle a rappelées. De toute façon, les collectivités territoriales ont aussi des responsabilités et elles doivent présenter un budget équilibré.

Madame le Maire concède qu'ils renoncent à un investissement majeur et important pour l'instant – après tout, ils espèrent peut-être, dans cinq, six, sept ans, pouvoir finalement construire une piscine à Bruges. La piscine aurait dû être livrée fin 2027, début 2028, donc de toute façon, pour le fonctionnement, les 700 000 € prévus chaque année avaient été intégrés dans les prévisions financières à partir de fin 2027, et pour 2028 en année pleine. Là, l'État ponctionne presque deux fois le montant nécessaire pour le fonctionnement d'une piscine. Face à cette situation, très sincèrement, elle ne sait pas comment faire et c'est pour cette raison qu'ils ont décidé d'arrêter le projet.

En dehors de la piscine, la municipalité a fait le choix de ne pas reconduire cette année le budget participatif, qui représente un investissement de 100 000 €, car il faut bien faire des choix. Comme Madame le Maire a pu le rappeler dans son propos préliminaire, tout le reste a été maintenu, car cela leur semble important. M. NAU évoque le plan LED, mais il est terminé depuis longtemps et la Ville a d'ailleurs été pionnière en la matière sur la Métropole.



Aujourd'hui, ils peuvent en mesurer les effets tant sur la consommation électrique que sur la possibilité d'adapter l'intensité lumineuse en fonction des différents types de voies (artères principales, secondaires, etc.). Madame le Maire réaffirme que tous les projets d'investissement prévus sont pour l'instant maintenus. Elle ne sait pas si demain le [inaudible] parce que finalement il a bien trouvé la poule aux œufs d'or, mais en tout cas, aujourd'hui, elle confirme, les autres investissements continuent. Madame le Maire indique qu'ils doivent trouver 2 millions d'euros d'ici 2027 et 600 000 € sur le fonctionnement de la Ville. Cette année, ils devaient déjà trouver 300 000 € en fonctionnement. Elle remercie une nouvelle fois tous ses collègues et les services pour leurs efforts : en optimisant un certain nombre de fonctionnements et en renonçant à créer des postes qui pourtant auraient été nécessaires pour plein de choses, ils parviennent à atteindre cette cible et l'exercice est possible cette année. Ils verront pour les années suivantes, il y aura sans doute des départs à la retraite qui ne seront pas remplacés, il faudra qu'ils y soient attentifs, même s'ils faisaient déjà attention avant à chaque départ. Madame le Maire insiste sur le fait qu'ils sont aujourd'hui dans le brouillard. Elle ne sait plus qui disait : « Je fais attention, je ne peux pas voir. » Ils sont dans l'incertitude et ils fonctionnent au jour le jour. C'est pour cette raison qu'elle considère comme extrêmement responsable d'arrêter aujourd'hui le projet du centre aqualudique, qui devait ouvrir en 2028, car ils ne savent pas ce qui se passera d'ici là. C'est tout. Elle souligne que M. NAU a un tropisme certain pour Le Bouscat, ce qu'elle peut comprendre, mais elle estime qu'il n'était pas sérieux d'imaginer un tel projet. D'abord, M. BOBET ne lui a jamais proposé de se joindre au projet de la piscine du Bouscat et de cofinancer sa rénovation. De plus, elle rappelle que la piscine du Bouscat n'a pas la capacité d'accueillir les enfants de Bruges qui ont besoin de cours de natation.

M. GIRO (00.43.31) indique que M. BOBET n'a pas grossi le nombre de couloirs.

Madame le Maire confirme, il n'a pas augmenté le nombre de couloirs. Elle explique qu'ils vont contacter leurs collègues autour – Le Bouscat, mais aussi Eysines, Blanquefort, et Mérignac, qui dispose d'une piscine métropolitaine – et qu'ils sont plutôt optimistes quant à ces possibilités. Cela leur permettrait de mettre en place, dans le cadre des programmes scolaires, des sessions d'apprentissage de la natation pour les enfants, et même de négocier avec certains voisins un tarif préférentiel pour les Brugeais. Elle précise que ce ne sera probablement pas pour cette année – sauf peut-être pour les scolaires, mais ce serait en lieu et place d'autres activités sportives. Enfin, comme l'a souligné Frédéric GIRO, Madame le Maire rappelle que chaque jour apporte son lot de nouvelles informations, et qu'ils attendent encore un peu pour stabiliser la situation. Elle espère qu'à l'approche du vote du budget en avril, ils pourront fournir des éléments plus précis.

Madame le Maire reconnaît que le projet de la piscine a pris dix ans, en raison d'autres priorités et de la volonté de rester responsables et que le budget de la Ville continue à soutenir tous les Brugeais, en particulier les plus fragiles. Ces dernières années, tout le monde a rencontré davantage de difficultés et la Ville est là pour accompagner ces personnes. C'est pourquoi ils doivent être très prudents concernant leurs dépenses. Elle précise que le projet de la piscine avait été si bien lancé qu'ils avaient reçu trois offres, ce qui montre qu'ils étaient réellement engagés dans le projet. Ils vont faire savoir aux entreprises qui avaient postulé que pour l'instant, le projet est suspendu, mais l'équipe municipale va bien continuer à mettre en œuvre tout le reste.



Madame le Maire souhaite terminer sur une note optimiste, car la piscine avait un double problème : c'était un investissement très lourd, certes qu'ils pouvaient financer, mais qui entraînait également des dépenses de fonctionnement. Bien sûr, il y aurait aussi des recettes, mais les dépenses de fonctionnement demeuraient élevées. Le différentiel entre les deux, en gros, représentait ces 700 000 € que l'État leur prend – il leur prend même plus. Aujourd'hui, ils auraient pu lancer la piscine, mais elle estime que ce n'aurait pas été responsable. Elle rappelle qu'ils ont un patrimoine vieillissant, notamment certaines écoles et certains équipements sportifs, et qu'ils vont par exemple refaire la toiture de Majau pour 1,3 million d'euros, ainsi que celle de Treulon, qui commence à avoir besoin de réparations. L'équipe municipale ne veut pas mettre la Ville en tension budgétaire et souhaite pouvoir réaliser tout le reste. Elle insiste sur le fait qu'il faut retenir cet aspect positif des choses. Selon elle, beaucoup de collègues envient leur situation budgétaire actuelle. Finalement, heureusement que le projet a pris du temps en raison du Covid et d'autres facteurs, car si le projet avait démarré l'année dernière, la situation serait bien plus difficile, même si cela n'aurait pas été de leur fait.

Elle conclut en affirmant qu'ils ont encore la capacité de faire beaucoup de choses passionnantes, notamment dans le domaine de la transition écologique et de la résilience. Madame le Maire précise qu'elle a reçu avec Sébastien ce matin un premier rendu d'une étude sur les fermes urbaines, qui fait partie du programme de leur mandat. Le projet ne verra pas le jour cette année, mais il y a de telles possibilités et choses fabuleuses à réaliser que cela les maintient optimistes. Ils ont quand même la capacité à faire à Bruges et cela, il ne faut pas l'oublier. Elle remercie encore une fois les collègues et les services, les élus ont la chance d'être entourés de nombreuses compétences. Elle conclut en espérant avoir répondu aux questions de M. NAU.

M. GISQUET (00.48.07) demande, avant de prendre la parole, s'il est possible de fournir quelques éléments concernant le data center qui devait être construit avec la piscine.

Madame le Maire répond que le data center dispose de son propre permis. Initialement prévu pour chauffer la piscine, il devrait finalement alimenter un autre équipement public. Le principe même du data center reste inchangé.

M. GISQUET (00.48.40) la remercie pour cette précision. Son groupe tient à souligner l'importance de maintenir la dette à un niveau maîtrisé afin de garder une certaine flexibilité. Il rappelle que cette recommandation avait déjà été formulée l'année précédente, lorsque la capacité de désendettement annoncée était de 7,6 années. Finalement, le niveau est bien inférieur et devrait le rester. Il encourage donc à poursuivre dans cette direction afin de garder un peu de flexibilité. Son groupe reste fidèle à sa ligne de conduite et estime que créer de la dette, comme l'ont fait le gouvernement et diverses administrations, n'est pas une solution viable, car elle entraîne inévitablement une hausse des impôts. Il rappelle que la France capte déjà près de 50 % du PIB en prélèvements obligatoires – en Europe, il n'y a personne qui est plus champion que la France dans le taux d'imposition. Il insiste donc sur la nécessité de maintenir la dette aussi basse que possible.

M. GISQUET déplore l'abandon du projet de la piscine, rappelant que cette affaire traîne depuis déjà dix ans. Il reconnaît la présence d'un élément perturbateur, mais estime que le projet aurait pu être réalisé depuis longtemps. Selon lui, les raisons ayant conduit à son abandon ne sont pas forcément de bonnes raisons. Il rappelle que son groupe n'était favorable ni à l'emplacement ni au projet aqualudique.



Dans un contexte où des infrastructures comme Calicéo existent déjà et où des entreprises en ont fait leur activité, son groupe n'était pas favorable à ce que la Ville arrive avec ses saunas et hammams subventionnés. Selon lui, cela questionne sur les choix d'investissement. Il faut savoir faire des choses un peu plus modestes et pratico-pratiques. Il reconnaît qu'une piscine standard, destinée avant tout à l'apprentissage de la natation pour les enfants, ne fera peut-être pas la une de *Sud-Ouest*, mais elle aurait le mérite d'être rapidement utilisable et fonctionnelle, plutôt que de partir sur des projets complexes nécessitant des financements très élevés. Il insiste sur la nécessité de savoir-faire des choses un peu plus humbles, même si c'est un peu moins tape-à-l'œil. Il évoque l'exemple de l'école Frida-Kahlo, une école qui a coûté très cher. C'est un choix, il a été arbitré de cette manière et il ne permet pas de faire d'autres choses. M. GISQUET plaide donc pour une plus grande simplicité dans les projets communaux, sans perdre les priorités – il avait noté « humilité », mais il préfère finalement le terme de « simplicité », car « humilité » c'est peut-être un peu fort. Selon lui, la priorité ne doit pas être la création de centres de vacances et de divertissement, mais avant tout l'apprentissage de la natation pour les enfants. Cela fait déjà dix ans que ça dure.

Dans le débat d'orientation budgétaire, la question des dépenses l'interpelle particulièrement. À chaque fois qu'il allume la télévision, c'est infernal : tout le monde est en train de pleurer pour avoir de l'argent. Ce qu'il trouve perturbant, c'est que chacun avance des arguments légitimes pour justifier que les économies doivent être faites ailleurs : « Ce n'est pas à moi de faire les économies, c'est l'autre ». Il constate que les ministres, les collectivités locales, etc., passent les uns après les autres et affirment systématiquement que tout va bien de leur côté et que c'est l'autre qui doit économiser. M. GISQUET estime qu'à un moment, il faut être lucide. Il rappelle que l'État capte déjà 50 % du PIB, un niveau qu'il juge excessif en comparaison avec des pays comme la Finlande, qu'il considère comme bien administrée, où ce taux s'établit autour de 35 ou 36 %. Face à des taux d'imposition qu'il juge déraisonnables, il insiste sur la nécessité pour chacun de prendre sa part dans l'effort de rationalisation des dépenses.

M. GISQUET remarque que dans ce DOB – qui reste un document généraliste, il ne s'agit pas d'entrer dans le détail ligne par ligne – aucune grande orientation sur les économies à réaliser n'est réellement précisée. Il faut faire des économies, mais le document ne permet pas d'identifier clairement quelles sont les grandes orientations d'économies sur leur commune. Il interpelle Madame le Maire là-dessus, car c'est le DOB et l'esprit, ce n'est pas de chipoter à la virgule. Il estime par ailleurs que l'administration communale, à l'image de l'ensemble des collectivités, doit apprendre à fonctionner sans toujours augmenter les dépenses. Il prend l'exemple de la ligne « salaires et charges », qui constitue la première ligne de dépenses de la commune. En observant les données présentées dans le DOB, il constate qu'entre 2019 et 2025, soit en seulement six ans, ces charges ont augmenté de 50 %. Il existe certainement des raisons justifiant cette hausse, mais la population n'a pas doublé sur cette période. S'il reconnaît qu'un simple ratio entre la masse salariale et la population n'est pas possible, il considère néanmoins qu'une augmentation aussi importante en si peu de temps mérite d'être questionnée. Il invite donc, Madame le Maire à définir les grandes orientations pour les années à venir. Il insiste sur l'impossibilité de continuer à dépenser sans cesse davantage et à faire passer le contribuable à la caisse et en particulier les entreprises, qui, selon lui, sont les principales victimes de la fiscalité en France. D'ailleurs, il s'interrogeait également sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), désormais gérée par l'agglomération. Il fait remarquer qu'elle est quand même énorme.



Il souligne ironiquement qu'il ne pense pas qu'elle ce soit la plus forte de France, car il y a toujours meilleurs qu'eux quelque part, mais elle reste particulièrement importante, atteignant 35 %. Quand il voit que d'autres villes de taille équivalente ont une CFE d'à peine 20 %, il trouve qu'ils sont devenus déraisonnables dans la captation des impôts.

M. GISQUET espère que son message sera entendu : selon lui, il est nécessaire d'accepter les dépenses avec joie, même si ce n'est peut-être pas le terme exact, mais au moins avec l'enthousiasme de se dire qu'il est impossible de continuer à dépenser indéfiniment. Il remarque que le système fiscal arrive à bout, et si le gouvernement a du mal à augmenter les impôts, c'est qu'il comprend bien que le système a atteint ses limites. Il appelle à avancer dans la gestion des dépenses avec enthousiasme. Il évoque plusieurs pistes possibles, telles que les emplois économiques locaux, et rappelle qu'un des derniers votes en conseil municipal portait sur la défiscalisation des entreprises. Même si c'est bien de faire voter ces sujets en conseil, il est essentiel de les suivre et de les animer pour les financer, sans quoi cela reste de la gesticulation administrative.

M. CHACON (00.55.50) souhaite corriger certaines affirmations qu'il considère comme inexactes. Concernant le projet de piscine, il précise qu'à aucun moment il n'a été question de créer un « Aquaboulevard » ou une quelconque zone de vacances, comme cela a été dit par M. GISQUET. Il rappelle que l'objectif principal de la construction de la piscine était le savoir-nager pour les écoliers de Bruges. Certes, il a été envisagé d'ajouter un ou deux toboggans pour accueillir les familles et offrir un lieu de loisir aux Brugeais durant l'été, mais l'idée de faire construire des hammams, des saunas ou des jacuzzis n'a jamais fait partie du projet – c'était peut-être un fantasme de certains. Il existe des entreprises spécialisées dans ce domaine et leur intention n'était pas de faire concurrence aux entreprises brugeaises, comme Calicéo ou d'autres plus petites structures. Il réaffirme que le but de la piscine était avant tout de répondre aux besoins des écoles de Bruges, en offrant aux élèves un lieu pour apprendre à nager.

M. GIRO (00.57.26) entend les propos de M. GISQUET. Il ne partage pas totalement le plan d'économie ni la manière de gérer la Ville, mais il a été adjoint aux finances de 2010 à 2014, puis depuis 2023. Il rappelle qu'à partir de 2010, il a fallu réduire considérablement les dépenses de la Ville sans augmenter les impôts. C'est ce qu'ils ont fait. Plutôt que de se concentrer sur les ressources – ce qui aurait été plus facile, ils auraient pu continuer à dépenser gaiement sur le dos des Brugeais – ils ont choisi de ne pas faire peser une charge supplémentaire sur les Brugeais. De 2010 à 2014, des économies ont été réalisées, et depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement est passée de 2-3 millions d'euros à moins de 400 000 €, et devrait prochainement atteindre zéro. Il rappelle que cette dotation aurait pu rester stable à environ 2 millions d'euros en 2015, 2016, etc., mais des économies ont été faites depuis 2014 pour arriver à zéro sur cette ligne budgétaire. Il estime qu'ils ont su faire preuve d'imagination et de créativité dans leur gestion financière et que le service public ait été détérioré depuis 2010. Au contraire, il trouve que la ville a su maintenir une tarification raisonnable pour ses services publics. Il rappelle que la tarification avec barème n'existait pas auparavant et que les recettes ont été gérées de manière prudente et réfléchie.



À la différence de l'État, la Ville vote toujours un budget équilibré. Des économies ont donc été trouvées pour atteindre cet objectif. Actuellement, ils travaillent sur le budget de 2025. Beaucoup de villes et métropoles ont simplement diminué de 5 % le budget alloué aux associations. La Ville de Bruges s'efforce quant à elle de voter un budget à l'équilibre tout en maintenant son soutien financier aux associations. Ils auraient pu décider de dépenser moins. La DRH a choisi de geler certains recrutements.

L'augmentation des dépenses de ressources humaines entre 2019 et 2025 est liée à une revalorisation de l'indice salarial à un moment donné, ainsi qu'une hausse des salaires – et c'est un choix politique – afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité, qui n'était pas la plus attractive de la métropole. Il ajoute que cette revalorisation des salaires a aussi été un choix politique vis-à-vis des agents de la collectivité. Néanmoins, les 500 000 à 600 000 € supplémentaires de dépenses pour 2025 ne sont ni de leur responsabilité ni de leur volonté, mais résultent du déficit de l'État. M. GIRO conclut en disant que la Ville a fait preuve de beaucoup de travail et d'imagination dans sa gestion. Le levier fiscal, qui est facile à actionner, n'a pas été mobilisé depuis 2010, et ce sans faillir à leur mission de service public. S'ils avaient fait cette piscine, qui aurait nécessité 1,3 million d'euros de fonctionnement, avec le million d'euros de ponction de l'État, la Ville aurait été obligée de réduire à la fois les services publics et de taper sur les recettes. Il est finalement heureux que la Ville n'ait pas avancé plus rapidement sur ce projet.

Madame le Maire remercie M. GIRO et précise, pour compléter ses propos, que Calicéo ne fait pas l'apprentissage de la natation, mais uniquement du soin et du bien-être. Elle l'invite donc à observer ce qui se passe là-bas avant de faire des affirmations à ce sujet. Concernant les impôts, elle rappelle que depuis près de quinze ans, depuis qu'ils sont aux affaires, la Ville n'a jamais augmenté le taux d'imposition. Sur la question de l'État, ils ont deux visions différentes. Selon elle, il y a beaucoup d'argent en France et il y a des individus ou des entreprises qui pourraient contribuer davantage à la réduction du déficit en payant plus d'impôts, plutôt que de toujours faire peser le fardeau sur la population de tous les jours.

Madame le Maire rappelle qu'il est délétère de réduire les financements des collectivités territoriales. Elle cite l'exemple de Bruges : la décision d'annuler le projet de piscine représente 20 millions d'euros d'investissement qui n'auront pas lieu. Elle souligne que les entreprises ayant candidaté étaient très intéressées par ce marché, qui comprenait également la maintenance de l'équipement pendant cinq ans. De plus, des gens qui auraient été recrutés pour faire tourner cette piscine. À Bruges, c'est la piscine, mais dans la commune voisine, à Blanquefort, la Maire lui a confié que, faute de moyens, elle ne pourrait pas réaliser son projet de centre petite enfance. Toutes les communes réduisent leurs projets, alors que ce sont des acteurs essentiels dans une économie actuellement atone, où les entreprises auraient besoin de marchés et de contrats. Cela va porter un coup très sévère à cet investissement. Cela ne concerne bien sûr pas que Bruges, mais l'ensemble des collectivités territoriales. Elle rapporte également que lors du débat d'orientation budgétaire de Bordeaux Métropole, qui a eu lieu vendredi dernier, la métropole a décidé de réduire son budget, de supprimer des postes et de ne pas remplacer les départs. Les subventions aux associations, qui représentent bien sûr un volume beaucoup plus important que sur Bruges, ont également été réduites de 2,5 %, voire davantage. La ville de Bruges n'a pas choisi cette option.



Elle tient à corriger une autre erreur de M. GISQUET. Il a affirmé qu'il fallait être dans la simplicité, mais l'école Frida-Kahlo ne peut pas être plus frugale : c'est un équipement E4C2, qui a coûté beaucoup moins cher que la construction d'une école en béton traditionnelle. Le coût total a été de 12 millions d'euros et comprend la maîtrise d'œuvre, l'ALSH, la restauration scolaire, 16 classes. La construction se faisait par des panneaux déjà préfabriqués en usine. Donc il n'est pas possible de dire que l'école Frida-Kahlo a coûté trop cher. C'est un projet dont ils sont très fiers et c'est aussi le rôle des collectivités – l'État ferait bien d'ailleurs de s'en inspirer et d'encourager le développement de ces filières.

La Ville a voulu être exemplaire, l'école est un succès, les professionnels en sont satisfaits et, si Emmanuelle était présente ce soir, elle le confirmerait. Donc l'école Frida-Kahlo n'a pas été « très chère », mais bien moins chère que d'autres écoles construites dans la métropole à la même période, après la crise du Covid. Elle tenait à rectifier cela, en complément des observations de ses collègues.

Dans le débat d'orientation budgétaire, il ne s'agit pas de rentrer dans les détails ligne par ligne – ce sera fait lors de la présentation du budget. Elle a juste rappelé en répondant à M. NAU qu'ils devaient trouver 300 000 € et qu'ils en ont trouvé 270 000 €. Elle est très contente, car les éléments essentiels ont été maintenus – et puis au cours de l'année, il y a toujours certaines dépenses prévues qui ne se réalisent pas. Le CCAS bénéficie de 200 000 € de plus cette année. C'est dû à la ponction de l'État sur les cotisations retraite : comme le CCAS, c'est 95 % de masse salariale – ce qui est logique, c'est du service à la personne – il est plus fortement touché que la Ville, où la masse salariale représente 50,7 % du budget. Concernant les associations, elle était presque en faveur d'une réduction des subventions aux associations, comme cela a été fait par la métropole, mais que M. GIRO a défendu l'idée de maintenir ces subventions. Il a expliqué que les associations souffraient déjà des diminutions de financements de la région, du département, etc., et que, si possible, il fallait maintenir les aides. Finalement, les arbitrages ont permis de maintenir les subventions, à une ou deux exceptions près pour les associations qui n'ont pas fait de demande. Elle souligne que leurs choix visent toujours à maintenir et développer les services pour les Brugeais. C'est en tout cas dans ce sens que le budget 2025 de la collectivité sera présenté lors du prochain conseil.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter les orientations budgétaires, mais de valider le fait qu'un débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu. Elle suppose que tout le monde sera d'accord.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.02 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN DES HABITANTS DE MAYOTTE AU PROFIT DE LA PROTECTION CIVILE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Mayotte fait face aux conséquences dramatiques du passage du cyclone Chido, le 14 décembre dernier, qui a causé des pertes humaines et des dégâts matériels considérables.



En réponse à l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec des associations agréées de sécurité civile telles que la Protection Civile et la Croix-Rouge, la ville de Bruges souhaite manifester son soutien à la population mahoraise en contribuant à l'élan national de solidarité.

Cette démarche fait écho au communiqué de presse publié par la ville de Bruges le 19 décembre pour affirmer l'engagement des Brugeais, solidaires envers Mayotte et les Mahorais.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1 et L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à solidarité nationale de l'Association des Maires de France (AMF) du 16 décembre 2024, à destination des communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-Mer, visant à organiser les soutiens financiers en adressant les dons au profit d'associations agréées de sécurité civile, dont notamment la Protection Civile,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de la l'association agréée de la Protection Civile ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire présente la délibération concernant le passage du cyclone Chido le 14 décembre – il n'y a pas eu de conseil depuis cet événement. Comme à chaque fois qu'un drame de cette nature survient, la ville de Bruges souhaite contribuer à la reconstruction, qui sera longue et coûteuse. Sur la proposition de l'Association des maires de France, il a été décidé de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € en faveur de l'association qui sera agréée, la protection civile.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.03 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ DE LA VILLE ET DU CCAS 2025-2027

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La formation des agents constitue un enjeu décisif dans la gestion des personnels, car elle leur permet de progresser fonctionnellement, de s'adapter à l'évolution de leurs métiers ou à leur environnement, tout en permettant à l'autorité territoriale d'utiliser au mieux les ressources internes pour faire face aux changements du monde professionnel.



Les collectivités ont l'obligation d'adopter un plan de formation.

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation impulsées par la collectivité. L'objectif est d'utiliser le développement des compétences comme un levier d'évolution individuelle et d'évolution de l'organisation.

Le plan de formation n'est donc pas une compilation de toutes les demandes de formation, mais l'identification des priorités formatives : la formation est alors au service de la réalisation des grands enjeux stratégiques de l'organisation. Il recense les actions de formation impulsées par la collectivité. D'autres formations sont proposées en dehors du plan de formation, souvent sur sollicitation individuelle, en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

Le plan de formation est élaboré pour trois années, de 2025 à 2027. Cela facilite les inscriptions des agents et donne une meilleure visibilité sur le suivi du budget alloué à la formation.

Le plan de formation annexé à la présente délibération est commun à la Ville et au CCAS de Bruges. Un plan de formation unique permet la mutualisation de certaines actions en formation, le partage d'expériences et de situations professionnelles entre collègues, la possibilité de mettre en œuvre des actions en formation « sur mesure ».

Il est le fruit d'un travail collaboratif avec les organisations syndicales et a été présenté lors du comité social territorial du 17 décembre 2024, où il a été validé à l'unanimité.

Les 4 axes de formation suivants ont été retenus :

I) **La prévention, santé, hygiène, sécurité au travail**

Cet axe vise à regrouper en premier lieu toutes les formations professionnelles obligatoires en matière de prévention, santé, hygiène et sécurité au travail.

Il s'agit également de formations non obligatoires, mais nécessaires à la qualité des conditions de travail des agents, telles que des actions et formations visant à prévenir les facteurs de pénibilité et d'usure professionnelle liées aux missions de chaque agent.

II) **Le développement managérial**

Cet axe vise à regrouper toutes les actions de formations et d'accompagnement professionnel visant à renforcer les compétences managériales des encadrants de la collectivité. Il concerne tous les niveaux hiérarchiques d'encadrement sur l'ensemble des compétences attendues.

III) **Le vivre ensemble**

Cet axe regroupe des actions visant à améliorer les relations humaines et la qualité du collectif de travail. Les thématiques sont généralement transversales à tous les services de la collectivité. Cet axe intègre d'ailleurs les actions qui peuvent être menées sur la sensibilisation à la transition écologique.

IV) **L'accompagnement professionnel des agents**

Il correspond aux nombreuses mesures mises en place pour accompagner les agents dans leur carrière et le développement de leurs compétences, notamment pour des agents qui connaissent une mobilité imposée pour raison médicale (reclassement...), ainsi que le déploiement de formations diplômantes.

Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'approuver par délibération, le plan de formation.



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L423-3 ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022.03.21 en date du 29 juin 2022 approuvant le plan de formation précédent ;

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité social territorial du 17 décembre 2024, approuvant le plan de formation 2025-2027 ;

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le plan de formation 2025-2027 de la ville de Bruges, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote et rappelle que cela a été adopté à l'unanimité en CST, ce qui est une très bonne chose.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.04 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport social unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.



Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le Rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport social unique pour l'année 2023.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

VU l'avis rendu à l'unanimité par le comité social territorial du 17 décembre 2024, prenant acte de la présentation du RSU 2023,

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport social unique 2023 de la ville de Bruges.

M. BRINGTOWN procède à la lecture de la délibération et ajoute que le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial dans les trois versants de la fonction publique, qu'elle soit d'État, territoriale ou hospitalière. Le rapport social unique 2023 est un document qui permet d'obtenir cette photographie de la collectivité à un temps T. Il est constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser les caractéristiques de l'emploi, la situation comparée des femmes et des hommes dans la collectivité, la mise en œuvre des mesures d'insertion professionnelle, la formation notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Le conseil municipal est invité ce soir à prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023 de la commune.

Madame le Maire le remercie et donne la parole à Mme RENARD.

Mme RENARD (01.12.02) fait remarquer qu'il y a eu une explosion des accidents du travail, avec une hausse de 110 % pour la Ville et de 48 % pour le CCAS et demande s'il existe une explication à cela.

M. BRINGTOWN (01.12.53) répond qu'il n'a pas immédiatement la réponse à la question posée, mais qu'il apportera des éléments de réponse par écrit ultérieurement.

Madame le Maire explique qu'il faut être prudent avec les pourcentages. Par exemple, si une année, il y a un agent qui est malade et que l'année d'après ils sont deux, cela fait 100 % d'augmentation. Tout dépend du chiffre de départ. Ils sont peut-être partis de bas, elle ne sait pas, ils lui feront passer les chiffres précis.

Mme RENARD (01.13.23) indique qu'il y a eu 275 accidents du travail en 2022.

Madame le Maire répond que ces chiffres représentent des journées, pas des agents. Elle ajoute que 232 jours, ce n'est pas énorme, ce n'est même pas un ETP.

M. BRINGTOWN (01.13.44) assure qu'ils lui fourniront une réponse consolidée.



Madame le Maire confirme : ils lui donneront le nombre d'agents avec le nombre de jours d'absence.

M. BRINGTOWN (01.13.50) remercie Mme RENARD pour la question.

Madame le Maire s'enquiert d'autres questions.

M. GISQUET (01.13.56) indique que deux points l'interpellent dans ce rapport, et il espère que c'est le cas pour les autres élus. Le premier concerne le taux d'emploi des travailleurs handicapés, qui n'est pas à un taux légal et qui semble particulièrement faible au CCAS. Pour avoir travaillé sur ces questions dans le secteur privé, où les mêmes règles s'appliquent, ces taux sont ceux d'établissements qui ne mettent pas en place des actions proactives sur ce sujet. Cela soulève une vraie interrogation, surtout lorsque l'on constate que leurs collègues de la fonction publique territoriale ont de meilleurs taux de façon générale. 4,38 % pour la ville, 2,56 % au CCAS, c'est très faible. Il souhaite donc savoir si des actions sont envisagées pour améliorer cette situation, d'autant plus que, comme l'a rappelé Madame le Maire, ils se doivent d'être exemplaires en tant qu'organisation publique.

La deuxième chose qui l'interpelle, c'est l'absentéisme. Il remarque que, quel que soit le critère pris (taux ou valeur), les chiffres indiquent un absentéisme considérable. Au CCAS, ce taux atteint 15 % des effectifs, soit une personne sur six. La bonne nouvelle, c'est que ce taux diminue. Il se demande si cette baisse est le résultat d'actions spécifiques ou si elle s'est produite sans intervention particulière. Il aimerait aussi savoir si ces chiffres interpellent la majorité. Après avoir vérifié la situation dans la fonction publique – car il n'est pas très connaisseur de ce sujet – il a constaté que l'absentéisme y est généralement plus élevé que dans le secteur privé, mais dans leur cas, les niveaux restent élevés. Par exemple, Marseille, la commune avec le plus d'absentéisme, est à 47 jours et eux sont à 43, ce qui est déjà très haut. Il demande donc à Madame le Maire si des actions sont mises en place, eux qui cherchent à réaliser des économies et à améliorer les services publics. Il rappelle que l'absentéisme est un indicateur de bien-être au travail. Bien sûr, il ne dit pas tout, il y a beaucoup de choses qui viennent se mixer dedans (maladies, longues maladies, accidents, etc.), mais il allume un voyant. Et là, l'indicateur n'est pas jaune ou orange, mais rouge. Il souhaite donc connaître les actions en cours concernant l'absentéisme et l'emploi des personnes handicapées dans la commune.

M. BRINGTOWN (01.16.48) explique qu'il abordait le sujet de l'emploi des personnes handicapées plus tôt avec les services, notamment en lien avec des questions de formation destinées à ces personnes.

Il précise que toutes les personnes handicapées n'ont pas l'obligation de se déclarer comme telles, ce qui complique la situation, car pour les plans de formation, il est nécessaire d'identifier ces personnes. Ainsi, des réflexions sont en cours sur la communication à mettre en place à destination des agents, afin de leur permettre, s'ils le souhaitent, de se déclarer comme personnes handicapées et de bénéficier ainsi de certains types de formations. En ce qui concerne le CCAS, il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires, mais encore une fois, comme le dit Madame le Maire, il est important d'être prudent lorsqu'il s'agit d'interpréter les données. Il assure qu'une réponse précise sera apportée.



À titre d'information, rien que l'an dernier le CCAS a comptabilisé jusqu'à huit congés maternité, ce qui peut avoir un impact sur les statistiques présentées et sur leur première lecture. Il conclut en indiquant qu'ils reviendront sur ces aspects et que des éléments consolidés seront fournis.

Madame le Maire rappelle que la Ville a mis en place plusieurs dispositifs pour aborder la question de l'emploi des travailleurs handicapés, en collaboration avec différents organismes. Elle mentionne par exemple le Duo Day, qui est organisé chaque année. Bruges fait partie des communes participantes – toutes les communes ne le font pas. Elle précise que de par son expérience professionnelle, elle est particulièrement sensibilisée à ce sujet et ils font au mieux.

Cependant, comme le souligne Sébastien, il existe de nombreuses personnes qui pourraient être reconnues comme travailleurs handicapés, mais qui choisissent de ne pas faire cette démarche, ce qui reste leur droit le plus strict. D'autres – et c'est le sens du travail mené par Sébastien avec les services – n'ont peut-être pas pris le temps de faire cette démarche, estimant que ce n'était pas un sujet pour eux.

Concernant le CCAS, elle rappelle qu'il s'agit essentiellement d'accompagnement de personnes, en particulier des personnes âgées dépendantes, notamment à travers les services du SSIAD et du SAAD. Ces services engendrent des problèmes physiques pour le personnel, en particulier des troubles musculo-squelettiques. Certaines communes font le choix de ne pas avoir de SAAD, comme au Bouscat, où ils sont en train d'arrêter leur service de soins à domicile pour le donner au privé, mais pour leur part, ils estiment que ces services doivent être assurés par la commune, notamment parce qu'une partie de la population ne peut pas se permettre de payer les services privés, qui sont beaucoup plus chers. Elle reconnaît que ce choix a un coût, celui du service public. Madame le Maire précise que de nombreuses formations sont faites pour prévenir ces troubles, connaître les bonnes postures et les gestes appropriés. C'est une des causes. Une autre raison, c'est que parmi le personnel, il y a une proportion importante de jeunes femmes et forcément, elles font des enfants – ce qui est très bien. Il y a donc des causes identifiées. Elle conclut en soulignant qu'il n'est pas possible de comparer le travail effectué par des personnes qui s'occupent seules de personnes âgées dépendantes, qui les manipulent seules (elles ne sont pas deux), avec des emplois sédentaires comme celui de secrétaire ou de bureau. Les tâches de soins à domicile sont particulièrement éprouvantes physiquement et entraînent rapidement des douleurs de dos et d'épaules. Il y a d'autres troubles liés parfois au travail sédentaire, mais ce n'est pas comparable.

Madame le Maire s'enquiert d'autres remarques.

M. GISQUET (01.21.29) trouve que la réponse de Madame le Maire l'inquiète encore plus. Il s'excuse de la titiller, mais étant donné qu'il en va de l'intérêt général, il est important de prendre le temps nécessaire.

Selon lui, Madame le Maire répond de façon très généraliste et de nombreuses entreprises et administrations rencontrent ces problèmes. Il souligne qu'il existe des solutions et qu'il ne faut pas se montrer fataliste, mais prendre le sujet à bras le corps pour résoudre la situation. Il faut aussi que Madame le Maire entende l'interpellation. Là, on lui explique qu'il est différent de travailler comme secrétaire que de devoir déplacer des personnes. M. GISQUET fait remarquer ironiquement que c'est gentil de le lui expliquer comme s'il avait une compréhension limitée, mais il aurait préféré des réponses plus précises et détaillées.



Il aurait ressenti que Madame le Maire était affûtée sur le sujet et que son interpellation n'était pas nécessaire. Aujourd'hui, il constate que Madame le Maire ne l'est pas. Il n'est pas là pour refaire le plan de réintégration ou pour réduire l'absentéisme et les maladies, mais il insiste sur le fait qu'actuellement, les résultats ne sont pas au niveau attendu et que le voyant est clairement rouge.

Madame le Maire répond à M. GISQUET que puisqu'il s'agit d'un débat, elle va lui poser une question. Elle aimerait savoir quelles sont ses propositions pour réduire la fatigue des agents et éviter qu'ils ne se blessent, en dehors des formations déjà mises en place et organisées régulièrement sur la manipulation des personnes. Elle serait ravie de recevoir des propositions qui soient de nature à baisser l'absentéisme et affirme être prête à les mettre en œuvre.

M. GISQUET (01.23.08) propose deux solutions pratiquées dans de nombreuses entreprises et administrations. La première est d'identifier les situations les plus à risque. Il illustre son propos en prenant l'exemple des métiers manuels, qu'il s'agisse de travaux sur le bord de la route, comme la pose de goudron, ou du déplacement de personnes âgées. Il y a des moments et des postures clés qui génèrent plus d'accidents. Dans ces moments-là, il faut prévoir l'intervention de deux personnes au lieu d'une ou mettre en place un outillage spécifique pour limiter les risques. On pourrait objecter : « Oui, mais on ne peut pas le faire tout le temps ». M. GISQUET le concède, mais il propose un exemple concret : lorsqu'une personne en situation de forte corpulence nécessite une manipulation, il pourrait être envisagé qu'une fois par semaine, une intervention soit effectuée par deux agents au lieu d'un seul. Il admet que cela représenterait un coût supplémentaire à l'instant T, mais ils savent que s'ils laissent la personne seule, elle va se blesser. Un deuxième point identifié – et des cabinets spécialisés sur le sujet seront beaucoup plus pertinents – c'est lorsque les personnes reviennent d'un arrêt maladie ou d'une absence prolongée, notamment en cas de longue maladie, et reprennent leur poste comme si de rien n'était. Or, il est désormais reconnu que lorsqu'un salarié revient après une maladie, même après une courte maladie, son manager doit le recevoir. Il ne s'agit pas d'entrer dans sa vie privée, mais plutôt de lui souhaiter la bienvenue et de lui demander si des ajustements ne sont pas nécessaires pour éviter qu'il ne retombe malade. Sa réponse peut être « non », « oui », etc. Ce sont deux exemples de choses qui marchent.

Madame le Maire répond que toutes ces mesures sont mises en place, mais elles ne marchent pas pour eux. Elle veut bien doubler les effectifs, mais cela ferait passer le coût de 6 à 12 millions. À un moment donné, il y a aussi des problèmes de coût. Elle entend les propositions de M. GISQUET, mais encore une fois, elles sont déjà appliquées et ils arrivent à un moment donné à une impossibilité de reclasser ces agents. Elle invite ensuite Mme YON à s'exprimer, en précisant qu'elle connaît bien le sujet.



Mme YON (01.25.22) assure qu'elle entend les conseils de M. GISQUET, mais elle tient à dire que de nombreuses évolutions ont eu lieu concernant ces personnes. Étant une ancienne de Bruges dans ces métiers, elle a pu voir beaucoup de choses évoluer dans le bon sens. Toutefois, M. GISQUET n'est pas sans savoir que la pénurie de personnel dans ces secteurs ne cesse de s'aggraver et que malheureusement, malgré les décisions prises, il y a de très gros malades et de très grosses personnes. Elle donne l'exemple du portage de repas, où les employés doivent descendre 40 fois d'un camion et entrer dans différents bâtiments. M. GISQUET estime que Madame le Maire est responsable parce qu'elle ne prend pas assez de décisions, mais Mme YON peut lui assurer que les responsables du service font de leur mieux pour assurer le bien-être du personnel. Cependant, elle insiste sur le fait qu'il est difficile de gérer les difficultés de l'être humain qui est un peu désespéré sur d'autres côtés. Elle rappelle que ce n'est pas facile et que ce ne sont pas de gros salaires. Il faut garder ces contraintes à l'esprit. Quoi qu'il en soit, elle trouve que la ville de Bruges a fait de gros efforts en la matière et que la situation a considérablement évolué par rapport à il y a trente ans.

Madame le Maire ajoute qu'il est important de prendre en compte le fait que les hôpitaux libèrent désormais les patients de plus en plus tôt dans leur processus de guérison et de convalescence. Ces gens sont en situation de grande dépendance quand ils rentrent chez eux et l'hôpital n'a pas les moyens de s'assurer qu'ils disposent d'une aide. À de nombreuses reprises, ils ont dû gérer en urgence des situations de Brugeais retournant chez eux et se retrouvant seuls, sans soins ni personne pour s'occuper d'eux. C'est cela, la réalité du terrain aujourd'hui. Ces interventions relèvent du véritable service public, mais évidemment, elles ont un coût.

M. BRINGTOWN (01.27.20) ajoute qu'ils sont attentifs à ces sujets – Mme YON a d'ailleurs rappelé l'attention que les services portaient à ce contexte. Il tient à souligner que le dialogue social avec les représentants du personnel est de bonne qualité et que ces problématiques ne leur ont pas été remontées, car des plans d'action existent pour lutter contre ces difficultés. Il insiste sur la liberté de parole dont disposent les représentants du personnel, précisant que les échanges se font sans filtre. Or, ces aspects n'ont pas été remontés. Il rappelle qu'il y a eu, depuis la fin de l'année dernière, trois CST et un F3S, et que ces problématiques n'ont pas été soulevées lors de ces instances. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de difficultés, mais elles n'ont pas été remontées de manière significative.

Madame le Maire le remercie pour cette précision. Elle propose de passer à la délibération suivante.

RAPPORT N° 2025.01.05 : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU l'avis du comité social territorial du 4 février 2025 ;



CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé au conseil municipal :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ajustement de quotité				
Filière/Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création/Suppression Augmentation de quotité
Animation Adjoint territorial d'animation	C	35h	2	Évolution de quotité de 30 à 35h

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.06 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS PLACIERS DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DE LA VILLE – CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTION « PLACIER »

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Dans le cadre de la tenue des marchés de plein air de Bruges les samedis et mercredis matins, la Ville souhaite revaloriser la mission de placier, essentielle à la bonne tenue des marchés, à la qualité de la relation avec les commerçants et usagers. Pour ce faire, la Ville souhaite accentuer l'attractivité de cette mission pour ses agents dans le respect des cycles horaires de travail.

Pour ce faire, il est donc proposé de mettre en place une rémunération complémentaire aux heures supplémentaires (récupérées ou rémunérées), par la création d'une indemnité de sujétion « placiers », dont le montant est fixé à 50 € bruts par marché réalisé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État modifié ;



VU la circulaire NOR RFFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n° 2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n° 2020.05.20 en date du 09 décembre 2020 de mise à jour du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.03.18 en date du 29 juin 2022 de mise à jour du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.03.18 en date du 25 juin 2024 de mise à jour du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 4 février 2025 ;

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant l'IFSE et la création d'un IFSE placiers, d'un montant forfaitaire de 50 € ;
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.07 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LA MISSION DE PLACIERS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR – DÉTERMINATION D'UN TAUX HORAIRE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour répondre à des besoins spécifiques et ponctuels.

Dans ce cadre, la ville de Bruges doit faire face à des besoins ponctuels pour assurer les missions de placier sur ses marchés de plein air, en complément des heures supplémentaires réalisées par les agents de la Ville en cas d'indisponibilité temporaire. Ces missions concernent le marché du centre-ville, qui se tient le samedi matin, et le marché du Tasta, organisé le mercredi après-midi.

Le vacataire sera recruté pour exécuter des missions précises et déterminées, sur une période limitée dans le temps, et sa rémunération sera attachée exclusivement aux actes réalisés.

La rémunération proposée est fixée sur la base d'un taux horaire brut de 22 €.



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, qui définit les compétences du Conseil municipal en matière de décisions concernant la commune ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23, qui précise que les dispositions relatives aux agents contractuels ne sont pas applicables aux agents engagés pour un acte déterminé ;

VU l'avis du comité social et territorial en date du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une organisation fluide et efficace des marchés de plein air, notamment en cas d'indisponibilité ponctuelle des agents permanents ;

CONSIDÉRANT le cadre juridique applicable au recrutement de vacataires dans les collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires pour assurer les missions de placier sur les marchés de plein air ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes sur la base d'un taux horaire brut de 22 euros.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.08 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION

Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'association Musiques de Nuit Diffusion et la ville de Bruges se sont associées pour programmer le spectacle de FAADA FREDDY à l'Espace Culturel Treulon de Bruges le 13 février 2025.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention afin de préciser les modalités pratiques financières de mise en œuvre de la coproduction de ce concert entre les parties.

Ce partenariat repose sur un partage à 50/50 du coût de la manifestation (cachet artistique, taxes SACEM et CNM, hébergement, transport, restauration, personnel technique et de sécurité, communication) et des recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et L.2311-7,

Il est proposé au conseil municipal :



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre Musiques de Nuit Diffusion et la ville de Bruges, y compris ses éventuels avenants.

Mme CASTET (01.31.07) rapporte que le projet culturel de l'association Musiques de Nuit Diffusion prévoit des concerts hors les murs du Rocher de Palmer, qui font l'objet de partenariats avec les services culturels de Bordeaux Métropole afin de favoriser les musiques actuelles du monde. C'est l'opportunité, par le biais d'un partenariat et d'un partage des frais, d'accueillir des artistes de notoriété internationale qui font la tournée des scènes de musiques actuelles et de proposer une configuration différente aux spectateurs de l'ECT avec l'expérience d'un concert debout adapté à sa capacité de remplissage artistique, artistes qui ne se produisent plus que dans des salles de grande capacité et à l'appréciation de ce registre musical dansant. La capacité d'accueil de 1 000 spectateurs en configuration debout permet de maintenir la grille tarifaire tout en continuant à supporter le coût partagé du concert – Madame CASTET précise que la mezzanine sera ouverte pour le public préférant être assis. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention afin de préciser les modalités pratiques financières de mise en œuvre de la coproduction de ce concert entre les parties. Ce partenariat repose sur un partage à 50/50 du coût de la manifestation (cachet artistique, taxes SACEM et CNM, hébergement, transport, restauration, personnel technique et de sécurité, communication) et des recettes. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du partenariat entre Musiques de Nuit Diffusion et la ville de Bruges, y compris les éventuels avenants.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.09 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE GRADIGNAN – MODALITÉS D'UNE RENCONTRE DE TROMBONISTES DU 5 AVRIL ET 16 MAI 2025

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges et la ville de Gradignan souhaitent nouer un partenariat par le biais d'un concert réunissant sur une même scène des musiciens issus de l'École Municipale de Musique de Bruges et de l'École de Musique de Gradignan.

L'ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Rencontre de Trombonistes » donnera un concert intitulé « Rock and Slide » le samedi 05 avril 2025 à la salle du Solarium situé au 24 chemin du Solarium à Gradignan (33170) et le même concert intitulé « Rock and Slide » le vendredi 16 mai 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel Treulon, salle Gérard-Linsolas, avenue de Verdun à Bruges (33520).

Préalablement, l'ensemble des structures partenaires s'attacheront à réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

La ville de Bruges s'engage à accueillir la manifestation et à apposer les logos de la ville de Gradignan sur ses outils de communication.



Par réciprocité, la ville de Gradignan s'engage à diffuser une information complète sur le spectacle « Rock and slide – Rencontre de Trombonistes » du vendredi 16 mai 2025 19h00 à l'Espace Culturel Treulon de Bruges et à le citer dans leur agenda.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et la ville de Gradignan et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CASTET (01.33.13) indique qu'il s'agit d'une convention établie sur un seul projet pédagogique et musical inter établissements : il y en a un avec la ville de Gradignan, un autre avec le Conservatoire des de Bordeaux, des Landes et de Talence, et également un avec la ville d'Andernos. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire de signer ces conventions de partenariat entre la ville de Bruges et les différentes villes partenaires.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LA VILLE DE TALENCE ET LE CONSERVATOIRE DES LANDES POUR UN CONCERT PARTAGÉ « RENCONTRE DE BASSONISTES » LE 16 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges, le Conservatoire des Landes et la ville de Talence souhaitent nouer un partenariat par le biais d'un concert réunissant sur une même scène des musiciens issus de l'École Municipale de Musique de Bruges, du Conservatoire des Landes et de l'École de Musique de Talence.

L'ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Rencontre de Bassonistes » donnera un concert le dimanche 16 février 2025 à 17h00 à l'Espace Culturel Treulon, avenue de Verdun à Bruges (33520).

Préalablement, l'ensemble des structures partenaires s'attacheront à réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de l'organisateur ainsi que celles des structures partenaires.

La ville de Bruges s'engage à accueillir la manifestation à l'Espace Culturel Treulon, et apposer les logos de la ville de Talence et du Conservatoire des Landes sur ses outils de communication.

Par réciprocité, la ville de Talence et le Conservatoire des Landes s'engagent à diffuser une information complète sur le spectacle « Rencontre de Bassonistes » du dimanche 16 février 2025 17h00 à l'Espace Culturel Treulon de Bruges et à le citer dans leurs agendas.



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, la ville de Talence et le Conservatoire des Landes et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE ANDERNOS-LES-BAINS POUR UN CONCERT PARTAGÉ « RENCONTRE DE SAXOPHONISTES » LE 22 MARS 2025

Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'École Municipale de Musique de Bruges et l'École de Musique d'Andernos-les-Bains souhaitent nouer un partenariat par le biais d'un concert réunissant sur une même scène des musiciens issus saxophonistes de l'École Municipale de Musique de Bruges et de l'École de Musique d'Andernos-les-Bains.

L'ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Rencontre de Saxophonistes » donnera un concert le samedi 22 mars 2025 à 17h00 à l'Espace Culturel Treulon, avenue de Verdun à Bruges (33520).

Préalablement l'ensemble des structures partenaires s'attacheront à réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de l'organisateur ainsi que celles des structures partenaires.

La mairie de Bruges s'engage à accueillir la manifestation et à apposer les logos de la Mairie d'Andernos-les-Bains sur ses outils de communication.

Par réciprocité, la ville d'Andernos-les-Bains s'engage à diffuser une information complète sur le spectacle « Concert des Orchestres – Rencontre de saxophonistes » du samedi 22 mars 2025 17h00 à l'Espace Culturel Treulon de Bruges et à le citer dans leur agenda.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et la ville d'Andernos-les-Bains et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

En l'absence de remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité



32 votes POUR

RAPPORT N° 2025.01.12 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES MUNICIPALUX SPORTS ET LOISIRS (BMSL) EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BRUGES – ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'association BMSL exerce une mission à caractère social de soutien en direction des adhérents de l'association et de leur famille ainsi qu'une action visant à permettre de participer à différentes activités culturelles, sportives ainsi qu'à des séjours, sorties, spectacles proposés par différents organismes.

À ce titre, l'association BMSL propose aux agents de la Ville, du CCAS et du GCSMS d'adhérer à l'association en contrepartie d'un certain nombre de prestations. L'objectif est de créer un lien entre les agents grâce à des activités communes.

Parallèlement, en 2024, la commune a fait le choix d'adhérer au CNAS (Comité national d'action sociale) afin de proposer un large éventail de prestations à l'ensemble de ses agents.

Pour 2025, l'association BMSL a proposé de maintenir son activité uniquement pour diverses prestations que le CNAS n'assure pas, par exemple des activités culturelles, sportives ainsi que des séjours, sorties, spectacles proposés par différents organismes.

Au vu de l'engagement financier représenté par l'adhésion au CNAS pour la commune, il a été acté le fait qu'à compter de 2025, l'association BMSL ne solliciterait pas le versement d'une subvention annuelle.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit les moyens en personnel à hauteur de deux demi-journées par mois comme précisé dans la convention jointe en annexe ;
- Mettre à disposition des locaux, notamment un espace d'accueil au sein du Forum des Associations et un espace sportif au sein de la salle Majau ;
- Mettre à disposition du matériel (notamment du véhicule, des tables, chaises, sonorisation si besoin).

Une convention de partenariat actualisée est donc proposée pour 2025 et vise à indiquer les engagements réciproques des parties.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3, concernant la mise à disposition des locaux communaux ;

VU le Code de la fonction publique, et notamment l'article L 512-6 et suivants, relatifs à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ;

VU la loi du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique introduisant la définition de l'action sociale dans la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat entre l'association « Bruges Municipaux Sports Loisirs » et la ville de Bruges est arrivée à échéance, et qu'il y a lieu de la renouveler ;



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. BRINGTOWN (01.34.26) estime que tous les élus connaissent BMSL et l'action qu'elle menait. Il explique que contrairement à ce que son bureau avait initialement prévu, à savoir sa dissolution après l'adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale), BMSL a finalement souhaité prolonger son activité d'un an, considérant qu'il lui restait un fond résiduel de 10 000 € qui devrait permettre de financer des actions similaires à celles des années précédentes pour l'année 2025. Il est proposé au conseil ce soir de permettre à Madame le Maire de signer la convention de partenariat qui pourrait continuer de lier la ville à BMSL, qui mène des actions qui ne sont pas assurées par le CNAS, notamment des activités culturelles, sportives et diverses manifestations appréciées des agents ainsi que de certains retraités. Dans ce cadre, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des moyens en personnel à hauteur de deux demi-journées par mois, comme indiqué dans la convention jointe. Elle fournira également des locaux, notamment un espace d'accueil au sein du Forum des associations et de la salle Majau, ainsi que du matériel si nécessaire, tel qu'un véhicule, des tables ou des chaises.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. NAU (01.35.49) demande si les autorisations d'absence sont rémunérées ou non, et dans quel cadre légal elles sont organisées, étant donné qu'il s'agit de mettre à disposition des fonctionnaires de la Ville pour une association. Il souhaite obtenir des précisions sur ce point. Il aimerait également savoir le coût réel estimé de la subvention en nature accordée à l'association, avec la mise à disposition des salles, des véhicules, du matériel, la reprographie, etc.

M. BRINGTOWN (01.36.20) répond que les agents ne s'absentent pas, c'est hors temps de travail.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une année vraiment transitoire. C'est juste pour un an.

M. NAU (01.36.36) s'excuse de reprendre l'adjoint, mais ce dernier dit que c'est « hors temps de travail » alors que dans la convention, il y a bien écrit « autorisation d'absence accordée dans le temps de travail par le chef du service concerné ». Étant donné que cela se déroule pendant le temps de travail, il voudrait savoir si l'autorisation d'absence est rémunérée ou non.

M. BRINGTOWN (01.36.52) présente ses excuses et indique qu'il y avait deux approches.

Madame le Maire explique qu'auparavant, les autorisations d'absence étaient surtout accordées sous forme de décharge de temps de travail, car ces actions concernaient à 80 % des salariés en activité. Elle précise que le CNAS, comme l'a rappelé Sébastien, prend désormais en charge une partie importante de ces activités et offre en plus des services que BMSL ne proposait pas. Cependant, la mairie a décidé de maintenir toutes les activités qui mettent du lien entre les gens (des petites sorties le week-end, des achats groupés, aller à des manifestations diverses et variées) à la demande de BMSL. Pour l'une des salariées, cela ne durera que jusqu'au mois de juin, car elle partira en retraite et poursuivra ensuite bénévolement sur son temps personnel. Quant à l'autre salariée, elle bénéficiera d'une demi-journée par mois pour l'année.



M. NAU (01.38.06) demande si ce sera rémunéré.

Madame le Maire confirme, car il s'agit bien de la mise à disposition de personnel. Il précise que cela se fait de manière un peu organisée, mais c'est bien rémunéré, de la même façon que la Ville met du temps agent rémunéré pour toutes les associations de Bruges. Quand des agents accompagnent les associations, travaillent énormément en lien avec elles pour les aider à modifier des statuts, à monter des manifestations publiques, etc., c'est du temps agent qui est mis à disposition des associations. Cela fait partie de leur rôle.

M. NAU (01.38.47) répond qu'il comprend bien que des agents de la Ville accompagnent les associations dans le cadre de leur travail, mais ici, il s'agit de permettre à des agents qui dirigent l'association de le faire sur leur temps de travail rémunéré. Il pose donc la question de la base légale qui permettrait à des agents publics de participer à une association via une mise à disposition. Il ne lui semble pas que cela soit prévu pour une simple association au bénéfice des agents publics et il souhaite s'assurer de la légalité de cette démarche.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à disposition classique. Elle assure qu'une vérification sera effectuée et, si la démarche s'avère illégale, l'association sera informée que cela ne pourra pas être maintenu. La majorité souhaitait le maintenir, comme cela se fait depuis des années, mais si cela n'est pas possible, ils en informeront l'association. Ils vont vérifier la légalité de la situation.

M. BRINGTOWN (01.39.44) remercie M. NAU pour son observation.

En l'absence d'autres remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote :

28 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)
4 abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

RAPPORT 2025.01.13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES (JIB)

Rapporteur : Madame Catherine CESTARI

La ville de Bruges porte une attention toute particulière à la vie associative. Riche, dynamique et en plein développement, elle vient concrétiser toute l'énergie de la commune.

Les associations permettent, par la riche palette d'activités et de projets qu'elles mettent en place auprès d'un large public, de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'aider, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bruges et de ses villes jumelles actuelles Umkirch, Polanco et Leven, il est proposé la présente convention avec l'association des Jumelages Internationaux de Bruges.

Cette convention a pour but de fixer les objectifs communs entre la Ville et l'Association JIB :

- Participer au rapprochement des peuples et renforcer les échanges culturels ;



- Développer la coopération éducative en mettant en place des projets de partenariat avec les groupes scolaires, les collèges et les autres établissements autour des cultures et des langues étrangères ;
- Organiser des échanges et des rencontres entre villes jumelées, pour tous les publics, et autour de thématiques culturelles et sportives ;
- Stimuler l'économie locale par la promotion du tourisme envers les villes jumelées ;
- Favoriser les échanges et les projets autour des droits de l'homme, de la démocratie et des valeurs républicaines ;
- Partager les bonnes pratiques en échangeant sur les problématiques urbaines, environnementales ou sociales pour apprendre des solutions mises en place par les autres villes ;
- Participer, en particulier autour des 18-25 ans, à une sensibilisation à la mobilité au sein de l'espace européen, leur faire saisir l'ampleur des perspectives et des opportunités offertes par l'Union européenne (études, emploi).

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Jumelages internationaux de Bruges, et tous documents y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

Mme CESTARI (01.40.09) présente le renouvellement de la convention avec les jumelages internationaux de Bruges. En collaboration avec des membres de la direction des jumelages internationaux de Bruges, le JIB, ainsi que des collègues élus qui participent activement aux jumelages et le travail approfondi des services, il a été procédé à la refonte de la convention, qui était devenue obsolète et plus en corrélation avec les évolutions des capacités, des possibilités et des besoins des deux parties. La fin de la nouvelle convention est fixée au 31 décembre 2026, sans tacite reconduction, afin de permettre au nouveau conseil municipal, après les élections de mars 2026, de rencontrer l'association et de laisser la possibilité aux deux parties de rediscuter du cadre de ce partenariat s'il y avait besoin de revoir le cadre. La convention détaille les engagements de la Ville et du JIB, notamment l'attribution de la subvention. Mme CESTARI assure que la majorité a à cœur de travailler de manière approfondie avec les associations qui sont très importantes pour la ville de Bruges. Cette convention a pour objectif de renforcer les relations avec des pays voisins, l'Allemagne et l'Espagne, et de fixer des objectifs communs entre la ville et l'association. Mme CESTARI procède à la lecture de la délibération.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques. Elle pense que beaucoup d'élus connaissent déjà le jumelage.

M. GISQUET (01.43.25) plaisante en demandant si le mot « objectif » est bien adapté à un partenariat entre la Ville et le JIB. Il précise que c'est de l'humour.

Mme CESTARI comprend que c'est de l'humour et répond que c'est bien adopté.

En l'absence d'autres remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR



RAPPORT N° 2025.01.14 : OPÉRATION CAP 33 POUR L'ÉTÉ 2025

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2025.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat communes/conseil départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La Ville est organisatrice, avec le soutien du tissu associatif local et le soutien financier et matériel du conseil départemental. L'opération accueille près de 6 000 participants.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2025 sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été ;
- Proposer des animations à celles et ceux qui ne partent pas en vacances ;
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais ;
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales ;
- Créer du lien dans les quartiers en développement ;
- Promouvoir les pratiques sport santé et bien-être.

Trois formules d'activités sont proposées : les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant d'un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de ticket d'un euro.

Des cartes d'abonnement multiactivités seront également proposées pour une valeur de 10 euros.

Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La Ville finance, avec le soutien du conseil départemental, un chef de centre et 2,5 animateurs, soit au total 3,5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0,5 ETP.

Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec l'ESB et les autres associations sportives de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la Ludo-médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADOPTER** le projet CAP 33 pour l'été 2025 ;



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le conseil départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions avec les participants, associations ou comités sportifs départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **DE VOTER** le tarif des activités comme suit :
 - o Séances découvertes : gratuit
 - o Activités et tournois : 1 euro ou 2 euros selon l'activité (1 ticket pour 1 euro et deux tickets pour 2 euros)
 - o Carte multiactivité (équivalente à 12 tickets) : 10 euros

M. CHACON (01.44.04) annonce que l'Opération Cap 33 revient pour la 14^{ème} fois, la première édition ayant eu lieu en 2011. Cette opération offre l'opportunité de pratiquer du sport, mais aussi d'avoir une pratique culturelle sur la ville de Bruges, en partenariat avec le conseil départemental de Gironde. La Ville souhaite reconduire cette opération pour l'été 2025. Il est donc proposé au conseil de bien vouloir adopter le projet Cap 33 pour l'été 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les participants.

Madame le Maire remercie M. CHACON. C'est une délibération habituelle maintenant et un très beau succès : 6 500 personnes, c'est quand même énorme.

En l'absence d'autres remarques, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

Madame le Maire annonce que cette délibération marque la fin de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle donne la date du prochain conseil, en précisant qu'il ne s'agit pas d'un poisson, ce sera le 1^{er} avril 2025. Il y aura à cette occasion le vote du budget. La date de la commission permanente est quant à elle fixée au jeudi 27 mars 2025. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.